

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

^A
A O U T 1752.



A L U X E M B O U R G ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra , comme de coutume , régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier , qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine , & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière , outre ses impressions , un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires , entre-autres , Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continuë : Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans , par Mr. de Beaumarchais , à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi-bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

A O U S T 1752.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litté-
rature &c.*

VOICI enfin la seconde Lettre sur l'*Examen du Prince de Machiavel*, promise dans notre dernier Journal. La première, qui a eu une critique & cette critique une réponse, a été rapportée au mois de Mars dernier.

J'Apprends, mon cher Hautlard, par ta réponse du 24. de ce mois, que tu t'amuses infiniment des Lettres que je t'écris; & c'est bien mon intention que tu t'en égayes. J'aime l'*Eutrapelie*. Sais-tu ce que c'est. Dans la théorie tu ne le connois, peut-être pas; & dans la pratique tu

la posséder. C'est une vertu sociale, qui nous porte à répandre la joie & la gaieté, par des propos pleins d'esprit, par des réparties fixes & légères, où il n'entre rien qui offense personne, rien qui blesse la charité, cet amour sincère que nous devons tous avoir les uns pour les autres. Car, si la charité en souffre, ce n'est plus vertu, c'est vice; ce n'est plus urbanité, ni humanité, c'est méchanceté, c'est grossièreté, plus ou moins marquée. Il y a tel homme dans le monde, qui, pour s'égayer lui même & les autres, rappelle de vieilles disputes, dont le souvenir n'est bon qu'à perpétuer l'aigreur & l'animosité; qui n'ayant pas l'esprit fort orné & s'évertuant néanmoins à paroître dans la conversation, croit y figurer agréablement en tirant tantôt sur les présens, tantôt sur les absens; qui, s'imaginant que les criailleries, les éclats de rire, les expressions mesfiantes & deshonnêtes équipolent à la raison & au bon sens, se sert tour-à-tour de ces fatuités pour reveiller la compagnie; qui, lorsqu'on lui reproche les propos indécens & désagréables qu'il a tenus, se justifie en disant que c'étoit pour rire; ce qui est la réponse du méchant dans les Proverbes de Salomon, *ludens feci*. Il faut, sans doute, que la méchanceté & l'ordure abondent & débordent, quand on exhale l'une & l'autre en plaisanteries.

PROV.
26.

Il y a une autre espèce de plaisanterie. C'est celle qui attaque non des particuliers, mais tout un Corps, toute une Nation. Elle admet quelquefois des exceptions, & alors elle déplaît moins, chaque membre du corps se flattant d'être en droit de s'y soustraire. Quelquefois elle tombe à plomb sur tout le corps sans réserve; & dans ce cas elle doit être sévèrement renfermée dans

dans les bornes du vrai ; sans quoi à la médisance elle ajoute la calomnie. Si cependant elle n'offre rien que de vrai , & qu'elle soit d'ailleurs placée à propos , on ne peut y rien objecter. Le défaut de vérité la rendroit injuste ; le défaut de convenance la rendroit plus ou moins folle & imprudente.

Dans l'*Examen* il y a un trait qui a tout l'air d'une plaisanterie ; & il paroît que toute l'Eglise Catholique est en butte à ce trait. Après avoir parlé de ces Princes , qui parlent d'une façon & qui ensuite agissent d'une autre directement opposée , on ajoute : *L'Eglise Romaine pour éviter une contradiction pareille a très-sagement fixé à ceux qu'elle place au nombre des Saints, le Noviciat de cent années après leur mort , moyennant quoi la mémoire de leurs défauts & de leurs extravagances périt avec eux. Les témoins de leur vie, & ceux qui pourroient déposer contre-eux , ne subsistant plus , rien ne s'oppose à l'idée de sainteté qu'on veut donner au Public.* Cette sagesse que l'on prête à l'Eglise Romaine , occupée, comme on le suppose, d'une affaire équivoque ou même mauvaise ; ce Noviciat établi on ne fait où ; tout cela présente des idées comiques & risibles. Mais la plaisanterie est-elle placée ? est-elle conséquente à ce qui précède ? Il s'agit de Princes dont les *manifestes* & la *conduite* se contredisent. Que cela a-t-il de commun avec l'Eglise Romaine canonisant les Saints ? En canonise-t-elle quelques-uns qui ne le sont pas ? elle se tromperoit alors ; mais elle ne se contrediroit point. Elle ne tomberoit point dans une *contradiction* pareille à celle où donnent de propos délibéré ces Princes dont les paroles démentent les actions. Cette épisode sur l'Eglise Romaine est donc amenée ici par les cheveux ;

elle est déplacée, & par cette raison elle manque de grace & de bienfaisance. Examinons à présent si elle est fondée dans le vrai.

L'Eglise Romaine, dit-on, ne canonise ses Saints que cent ans après leur mort. Il est sûrement question ici des Saints de ces derniers tems ; & la réflexion restreinte même dans ces bornes n'est pas soutenable. On sait que St. Dominique, St. François d'Assise, St. Philippe de Nery, St. Antoine de Padoüe, Ste. Thérèse, St. Charles Borromée, St. François de Xavier, St. François de Sales, furent canonisés peu d'années après leur mort. St. Pierre Dominicain le fut l'année même après son décès. Cela étant ainsi, il est donc permis de penser que ce *Noviciat de cent années* ne peut être fixé ailleurs que dans les espaces imaginaires. Il n'en est pas moins certain, qu'il y a effectivement des Saints qui n'ont été canonisés que cent ans après leur mort. Mais il s'en faut beaucoup que ce soit-là une coutume *sagement* établie par l'Eglise Romaine. Et il est encore moins vrai que l'on ait tant différé à canoniser ces Saints, par les raisons que l'on voit alléguées dans l'*Examen* : raisons qui au fond ne sont que des imputations deshonorantes faites à plaisir, dont on seroit embarrassé à fournir la preuve ; & qu'une juste connoissance des moyens & des précautions qu'on employe à Rome dans ces occasions, dissipe & détruit sans ressource. Il y a des Saints qui ont resté long-tems dans une espèce d'oubli ; on ne parloit d'eux que dans l'endroit où ils étoient morts ; l'affaire de leur canonisation a été proposée fort tard. Il survient une infinité d'incidents qui suspendent toute procédure ; incidents souvent connus des Supérieurs & ignorés des particuliers. Cela arrive dans l'Eglise

glise comme dans l'Etat. Mais ce qui doit nous rassurer sur le fait de la Canonisation, c'est que tout se passe publiquement, rien ne se fait dans l'obscurité ; on fait toute sorte de recherches, on procède lentement, on examine mûrement, on juge sainement.

Encore une réflexion sur cet endroit de l'*Examen*. On seroit tenté à croire, en le lisant, que l'Eglise Romaine n'a d'autres Saints que ceux qu'elle a canonisés dans ces derniers tems ; & qu'elle n'en a point canonisé d'autres que ceux-là. Ce seroit cependant une erreur de le croire. Les Apôtres, les Martyrs, les Docteurs, tous les Saints qui ont été depuis l'établissement du Christianisme, appartiennent de droit à l'Eglise Catholique. C'est-elle qui dans sa prédication constante, dans ses liturgies, dans tous les monumens les a déclarés Saints. Et ce ne peut être que sur son témoignage que les Sectaires, qui en différens tems se sont séparés d'avec elle, en reconnoissent plusieurs. Ce qui belouse à ce sujet ceux qui ne sont pas instruits des matières ecclésiastiques, c'est qu'ils s'imaginent que la canonisation des Saints est une affaire de nouvelle invention ; ce qui est une méprise des plus grandes. Canoniser les Saints, n'est autre chose que de les juger & les reconnoître solennellement tels. Cela s'est pratiqué dans tous les siècles. L'honneur rendu aux Saints en est une preuve. Il est bien vrai que la forme de la Canonisation n'a pas toujours été la même. On a ordonné plus de procédure, plus de précautions pour se garantir de la surprise & de l'illusion. L'Eglise, maîtresse de sa discipline, l'accommode aux tems, aux circonstances. On voit dans les Conciles plusieurs points de discipline établis qui ne l'avoient point

point été auparavant. Dans tout Etat il y a des loix que la nécessité ou l'utilité a fait naître pour prévenir le crime & le desordre. Pourquoi l'Eglise n'en pourroit-elle pas user de même, elle qui n'est ni moins sage ni moins prévoyante que les Puissances du siècle ?

Ne t'imagines pas au reste, mon cher Haut-lard, que tout cela vient de mon estoc. J'ai tout appris de mon Chanoine ; & je voudrois te pouvoir rendre tout ce qu'il m'a dit, & de la manière toute enjouée dont il me l'a dit. Mais cela est trop fort pour moi. Je ne dois cependant pas omettre une dernière remarque qu'il a faite sur ce même endroit de l'*Examen*. Elle regarde les *défauts* & les *extravagances* que l'on y attribue aux Saints. Et il faut convenir qu'il n'y en a point ici-bas qui soit sans défaut. Il n'y en a aucun qui ne puisse dire avec vérité, *pardonnez-nous nos péchés*. St. Augustin l'a observé, disputant contre les Pélagiens. Et il n'est point de Théologien qui l'ignore. Ce n'est que dans le Ciel qu'il y a des Saints absolument parfaits & exempts de tout défaut. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait eu & qu'il n'y ait encore dans ce monde des Justes & des Saints, en qui la Foi, l'Espérance, la Charité

ROM. 8.

dominent ; qui sont animés de l'esprit de Dieu ; que ni l'affliction, ni les périls, ni la persécution, ni rien ne peut séparer de l'amour de Notre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ : & quand ils meurent dans ces heureuses dispositions, ils meurent en Saints, quelque minces défauts qu'ils aient eus d'ailleurs. Il y a eu au surplus des *défauts* & même des *extravagances* ou des folies qu'on auroit de la peine à taxer de péchés ; ou si ce sont des péchés légers, ils sont souvent effacés par le principe même qui les fait éclore.

Considérons

Considérons ces Saints si craintifs pour leur salut. Tout leur fait ombre. Ils ont un sentiment intime de leur foiblesse. Ils se regardent comme entourés d'ennemis. Ils fuient le monde. Les approche-t-on ? leur parle-t-on ? frappés de la crainte de la séduction ils paroissent troublés ; ils donnent des réponses capables de rebutter & auxquelles on ne s'attend pas. Une personne du sexe, personne vertueuse, va trouver St. Arsené dans sa solitude. Elle le conjure de penser à elle dans ses prières. Je prierai plutôt mon Dieu, répondit-il, qu'il me fasse la grâce de ne jamais penser à vous. D'autres poussés par un zèle extraordinaire de mourir pour la Foi vont se déclarer eux-mêmes aux tyrans, se jettent volontairement dans des brazier ardens, préparés pour leur martyre. C'est un excès de zèle & d'amour. D'autres enfin occupés de l'opprobre de la Croix, de la mort ignominieuse qu'à souffert pour les hommes le Sauveur du monde, cherchent des occasions de s'humilier, de se mortifier, de se faire mépriser, voulant se rendre semblables à leur divin Maître ; & ne pouvant pas souffrir qu'ils soient eux-mêmes mieux traités dans le monde qu'il ne l'a été. A ces chefs on peut rapporter tout ce qui paroît folie ou *extravagance* dans la conduite des Saints. On s'arrête à l'extérieur de leurs actions. On n'en considère ni les principes, ni les motifs, ni les rapports. Et sans les envisager dans leur totalité on les condamne ; on ne s'ingère pas à raisonner d'actions militaires, d'opérations politiques, judiciaires, littéraires, sans en avoir des idées exactes ; ou si on le fait, on s'expose à la risée & au mépris des connoisseurs. Et dans les choses de Dieu, dont à peine a-t-on une connoissance vague & superficielle, on décide hautement & sans

I. COR.
2.

sans hésiter ! Il est néanmoins certain ; que pour juger sainement de ces choses , il ne suffit pas d'avoir de l'esprit , du génie , du savoir : Il faut être éclairé de l'esprit de Dieu , qui seul apperçoit les choses de Dieu. L'homme charnel , l'homme qui ne participe point de cet esprit , ne peut les concevoir. Il les traite de folies , parce qu'il n'y entend rien : STULTITIA est illi , & non potest intelligere.

Que cela ne vous étonne point , Messieurs , continuoit le Chanoine en nous approchant cinq ou six que nous étions chez lui. Il en est à peu près de même des Arts , des Métiers , des situations & des états de la vie humaine. Celui qui les ignore , qui n'en connoit point les propriétés & les rapports , juge souvent que les opérations , les manières , les fonctions qui en dépendent , sont folles & ridicules. *Stultitia est illi , & non potest intelligere.* Je me souviens que dans ma grande jeunesse , c'est toujours le Chanoine qui parle , ayant vu la première fois exercer un Régiment d'Infanterie , je demandai brusquement à un Officier auprès duquel je me tenois , ce que tout cela signifioit ? On montre-là aux Soldats , me dit-il , à faire la guerre. A faire la guerre , repartis-je , aux mouches donc ! car tous ces mouvemens de corps , de bras , de pieds , sont admirables pour les chasser : mais faire la guerre aux hommes de cette façon , cela seroit plaisant. Je conçois que faire la guerre c'est attaquer son ennemi & se défendre soi-même ; & qu'avec toutes ces singeries que vous ordonnez là à vos Soldats , vous ne ferez ni l'un ni l'autre. Qu'ils s'en tiennent tous à ces mouvemens comiques , à ces attitudes grotesques , je m'offre seul , pendant qu'ils en sont occupés , à tuer tout le Régiment depuis la tête jusqu'à la queue. Mais , mon petit bon homme , repliqua l'Officier , tout cela dé-

gourdit

gourdit le Soldat, le rend souple, dispos & vigoureux. Il me semble, répondis-je, qu'en l'exerçant à courir, à sauter, à travailler, à porter de gros fardeaux, il acquéreroit plutôt ces qualués corporelles, pourvu qu'il soit bien nourri. Cela ne lui apprendroit pas, reprit l'Officier, à manier le mousquet, à charger, à tirer, à marcher d'un pas convenable. S'il s'agit de savoir user du fusil, dis-je à l'Officier, envoyez vos Soldats à la chasse des étourneaux, des hirondelles, ou bien exercez-les à tirer au blanc. S'il est question de leur apprendre à marcher convenablement, faites donc venir un Maître à danser, il les dressera à marcher ferme & gravement, les pointes des pieds en-dehors. Tout cela est merveilleux pour faire de bons Soldats. Monsieur, me dit le Major du Régiment, vous me paraissez avoir de l'esprit, & quand vous aurez plus d'années & plus d'expérience, vous pourrez alors connoître l'utilité de notre exercice militaire. J'ai atteint, ce me semble, repartis-je, l'âge de raison. Et pour l'expérience elle ne peut être opposée au bon sens. Voilà, Messieurs, nous dit le Chanoine, des réflexions & des réponses toutes semblables à celles que font sur les Saints & sur leurs actions, ces hommes inexperts dans les voyes de la piété : *Vanitate lucent, levitate dissiliunt*. Les raisonnemens de cette espèce, je les nommerois volontiers les feux follets de l'esprit humain. On en voit bon nombre dans les *Pensées Philosophiques* & en d'autres livrets de la même nature, qui amusent infiniment les personnes du monde, qui détournent de la piété les gens de bien peu instruits, & qui font pitié aux connoisseurs.

Je ne puis rappeler, mon cher Hautlard, tout ce que le Chanoine a dit sur cette matière. Il l'a très-amplement détaillée. Une remarque qu'il a faite

faite sur les actions extraordinaires de quelques Saints, comme celle de St. Simeon Stylite, & de quelques autres, c'est qu'à titre de merveilles & paroissant visiblement venir de Dieu, elles doivent être à l'abri de toute censure téméraire. Tout ce qui porte l'empreinte de la Toute-puissance Divine, mérite notre respect. N'y eût-il même qu'un doute raisonnable sur la réalité de cette empreinte, cela seul ne devoit-il pas arrêter la fougue des esprits les plus licentieux ? L'incertitude seule où l'on est, si une chose appartient ou n'appartient pas au Prince, fait qu'on n'y touche point, par l'appréhension de lui déplaire & de s'attirer son indignation. La crainte de blasphémer contre Dieu & contre ses ouvrages, n'aura-t-elle donc aucun pouvoir sur des hommes qui se piquent d'être raisonnables, d'être Philosophes ? Ces prétendus beaux esprits qui * *condamnent ce qu'ils ignorent*, ne sont pas plus ennemis de la Religion que de la raison & du bon sens.

Après tout ce long discours dont le Chanoine nous a entretenus, & dont je n'ai pas rapporté le tiers, je lui ai demandé ce qu'il pensoit de l'*Examen* que je lui avois donné à lire. L'ouvrage est excellent : c'est sa réponse ; on y réfute solidement les maximes extravagantes de Machiavel, extravagantes en tous sens, & par rapport aux règles des bonnes mœurs, & même par rapport à la politique. Il y a quelques épisodes étranges au sujet. J'aurois fort souhaité qu'elles n'y fussent point. Dans la *Préface de l'Editeur* il est marqué que l'Auteur étoit encore très jeune lorsqu'il s'amusoit à le composer. Et en effet, ces

épisodes

* Quæcumque ignorant, blasphemant. S. Jude.

Épisodes dénotent un esprit vif & fécond, animé par le feu de la jeunesse. Cicéron, le plus grand & le plus beau génie qui ait paru dans Rome, fait une remarque très-judicieuse par rapport à ces esprits pleins & abondans ; c'est qu'il arrive quelquefois que leur abondance dégénère en luxe.

In summa ubertate inest luxuries quædam, quæ stylo depascenda est, ou comme le portent quelques éditions, *questio depascenda est*. Le sens est le même. C'est que les esprits de cette haute volée doivent être attentifs à se contenir dans de justes bornes, & à ne point charger tel sujet qu'ils manient, de ce qui ne leur est ni nécessaire ni utile. Ce grand Orateur avoit appris cette leçon de Molon, son Maître dans l'art oratoire, & dont le nom eût été à jamais inconnu, si le disciple ne l'eut pas immortalisé dans ses écrits. Parlant de ce Molon il dit : *Is dedit operam, ut nimis*

2. De Orat.
n. 96.

redundantes nos & superfluentes juvenili quadam dicendi impunitate & licentiâ reprimeret, & quasi extra ripas diffuentes coerceret. On voit par-là que Cicéron dans sa jeunesse avoit le même défaut que l'on remarque dans l'Auteur de l'*Examen* ; défaut qui est comme naturel à ces esprits du premier ordre, & qui, suivant l'expression d'un Médecin de ma connoissance, homme savant, consiste dans une pléthore intellectuelle.

Brutus 12.
316.

Il y a des personnes qui pensent que ces épisodes recherchées ne déparent point un ouvrage de littérature. Ils les comparent tantôt à des entre-actes de théâtre, tantôt à des ombres, à de certaines négligences affectées dans la Peinture, tantôt à des mouches qui rehaussent l'éclat d'un beau visage. Je ne suis pas si indulgent. Le théâtre admet un mélange de sagesse & de folie. On s'y instruit, on y rit tour-à-tour. Les ombres

ombres font partie de la peinture , & ne vont pas de pair avec des épisodes disparates & déplaçés. Quant à ces négligences affectées, c'est une pensée hasardée pour justifier quelques fameux Peintres. Mais un moyen employé pour faire leur apologie, ne peut point servir de matière d'éloge. Et quand ces négligences seroient des ornemens, il n'en est pas de la raison comme de la vûe. Certaines bigarures plaisent à l'œil : la raison épurée n'en souffre point dans des pièces littéraires. Enfin il est permis au beau sexe Européen de se racheter le visage en noir, comme aux beautés Afriquaines de se bigarer de taches blanches. Prétend-t-on sérieusement que de tels exemples sont des archétypes pour les Sages & pour les Savans , & que ceux-ci doivent se régler sur des frivolités féminines ?

Mais ces traits épisodiques, quand ils ne renferment rien que de vrai, ne sont-ils point alors permis ? Ils le sont, pourvû qu'ils soient dans le simple & dans le naturel. Si au contraire ils sont *exotiques*, tirés de loin, & aussi éloignés du sujet que le Ciel l'est de la Terre, ils deviennent ridicules. J'ai-là dans mon cabinet un vieux Livre, où il y a de bonnes instructions. Mais ces instructions sont si chargées de paralleles de Jesus-Christ rachetant les hommes & d'Hercule délivrant le monde de monstres féroces, de St. Jean Baptiste annonçant le Messie aux Juifs, & de (a) Cicéron & de (b) Virgile prédissant son arrivée aux Gentils, & de cent autres épisodes semblables, que l'on est indigné de voir réunies sous le même point de vûe, des choses qui ne furent

(a) De divinât. l. 2. n. 110.

(b) Eclog. 4.

furent jamais faites pour se trouver ensemble. On se rappelle ici ce que dit Horace : (c)

Humano capiti cervicem pictor equinam
Jungere si velit, & varias inducere plumas &c.

Quel rapport, par exemple, peut-il y avoir de la bonne ou mauvaise vie des Papes, de la canonisation des Saints, d'une petite Dissertation sur le libre-arbitre de l'homme, d'une réflexion sur la Transubstantiation, à la politique humaine ? Je dois cependant ajouter que dans l'*Examen* il y a très-peu de ces épisodes. *Sunt pauci specioso in corpore navi.*

J'ai réfléchi, Monsieur, dit le Chanoine m'adressant la parole, sur ce que vous me fîtes l'honneur de me dire il y a une couple de jours, en me prêtant votre *Examen*, qu'un Prince en est Auteur. J'ai de la peine à le croire. Dans un endroit de cet *Examen* il est dit, qu'un Souverain doit laisser à chacun liberté de conscience, être toujours Roi, ne jamais faire le Prêtre ; & que c'est-là le sûr moyen de préserver son Etat des tempêtes que l'esprit dogmatique des Théologiens cherche toujours à exciter. Et observez, s'il vous plaît, que ces réflexions hors d'œuvre qui en font la partie foible, roulent toutes sur des matières ecclésiastiques & dogmatiques. Comment donc un Prince pourroit-il déconseiller de faire le Prêtre, & cependant le faire lui-même, en décidant sur des choses qui par leur nature sont du ressort du Sacerdoce ? Comment pourroit-il condamner l'esprit dogmatifant & dogmatifiser lui-même ? On prononce qu'un Souverain ne doit pas favoriser une secte au dépend d'une autre ; qu'il doit laisser à chacun liberté de conscience, qu'ainsi

qu'ainsi il n'est nullement obligé ni par les principes de la raison, ni par ceux de la Foi chrétienne, d'employer une partie de son autorité à protéger & à maintenir la vraie Religion de Dieu & de Jesus-Christ, de qui il tient toute la plénitude de son autorité; & on ne fait pas attention qu'en prononçant sur une question de cette nature on dogmatise; qu'on avance un dogme & un dogme si peu vrai, que pour peu que l'on réfléchisse sur les devoirs réunis de Fidèle, d'enfant de l'Eglise, de Souverain, on ne peut le digérer. Ce n'est pas que je prétende autoriser la tyrannie & la persécution, à Dieu ne plaise. Mais je pense que sans en venir à ces extrémités un Prince zélé pour la gloire de Dieu, le Roi des Rois, zélé pour son véritable bonheur, pour celui de son peuple, & ces trois objets sont liés ensemble, favorisera toujours l'Eglise & la Religion de Jesus-Christ, préférablement à toutes les Sectes du monde; & qu'il saura trouver des moyens sages & efficaces pour borner cette liberté de penser tant vantée, & qui au fond provient ou d'ignorance, ou de défaut de réflexion, ou d'irrégion, & qui conduit naturellement au libertinage d'esprit & de cœur. Nos Ancêtres philosophoient aussi solidement que nous. Ils nous enseignent que l'homme étant composé de corps & d'ame, Dieu a établi deux Puissances, l'une temporelle, l'autre spirituelle; celle-là pour le corps, celle-ci pour l'ame; que ces deux puissances doivent être aussi unies ensemble que le sont le corps & l'ame; qu'elles doivent se prêter des secours mutuels pour plusieurs avantages réciproques, ainsi que pour l'utilité générale du genre humain. Voilà l'ordre. Cet ordre est beau, grand, digne de la sagesse même de Dieu. Il est incompatible

incompatible avec cette liberté illimitée de penser ; il ne souffre point que l'on soit dans l'indifférence à l'égard de toute sorte de Religions. L'idée seule du vrai qui est un indivisible, l'amour du vrai qui domine dans tous les cœurs droits, excluent également cette liberté & cette indifférence. Voilà les seuls principes vrais, lumineux, éternels, imprescriptibles, qui doivent servir de règles, & dont la seule exposition suffit pour les mettre à l'abri de toute contradiction. On pourroit les développer, les détailler ; mais cela meneroit trop loin. Je me renferme à observer que l'application juste & sage de ces principes dépend des circonstances, & je ne puis prévoir toutes celles qui pourront arriver.

Dans un autre endroit de l'*Examen*, après avoir remarqué que les *conjurations* & les *assassinats* ne sont plus à craindre, on ajoute, qu'il n'y a tout au plus que le fanatisme de quelques *Ecclesiastiques* qui puisse faire connoître ces crimes. On peut ranger cette réflexion au nombre des moins solides & des plus minces. L'histoire du Luthéranisme, du Calvinisme & d'un million de Sectes, auxquelles ces deux-là ont donné naissance, prouvent, à n'en pas douter, que le fanatisme se trouve ailleurs que chez les *Ecclesiastiques*. Et de quels *Ecclesiastiques* parle-t-on ? De Catholiques, apparemment. Mais la Religion Catholique condamne & proscriit les conjurations, les assassinats, toute espèce de crime, d'iniquité & d'injustice. Et si on veut attribuer à tout un Corps les actions irrégulières & criminelles que des particuliers ont commises, on pourra donc affirmer de toute la France, qu'il n'y a ni Religion, ni bonne foi, ni justice, puisqu'il y a des particuliers qui effectivement n'en ont point. *Les conjurations, les assassi-*
finats

finats sont des crimes usés & sortis de mode; & il est bien à désirer qu'ils ne reparoissent jamais. Mais ces réflexions par lesquelles on veut fronder la Religion & la Hiérarchie, sont tout aussi *usées & sorties de mode*. On n'en entend plus que de la part de certains jeunes gens peu formés quant à l'esprit & au cœur, & qui la plupart du tems parlent sans penser. Les personnes sensées & judicieuses n'en font jamais de semblables; & cela assure les intérêts de l'humanité & de la raison.

On condamne *l'esprit dogmatifant*, & avec raison. Celui de la simplicité & de la soumission à l'autorité est bien le plus sage & le plus sûr. On condamne *l'esprit dogmatifant*. Mais on ne prétend pas, sans doute, condamner l'esprit amateur de la vérité, de la vérité connuë & décidée, cet esprit qui établit, qui éclaircit, qui dégage la vérité des difficultés dont on s'efforce de l'envelopper. On prône la *liberté de conscience*, l'indifférence par rapport aux Religions. La renferme-t-on, cette liberté, cette indifférence, dans la sphère des Religions qui se donnent pour Chrétiennes? Exclut-on de ce nombre toutes ces sectes, qui nient les Mystères de la Trinité, de l'Incarnation du Verbe, de la Rédemption, qui rejettent le Baptême & généralement tout Rit, tout Sacrement? L'étend-t-on au Judaïsme, au Déisme, au Mahomérisme, au Polythéisme? Que l'on prenne garde de raisonner conséquemment sur ces chefs & sur d'autres qui y ont rapport. Mais de quelque façon qu'on veuille les déterminer, on ne s'en tirera point sans raisonnemens *dogmatiques*. Voudra-t-on se réserver le droit de raisonner *dogmatiquement*, & le refuser à tout le reste des hommes?

Quoiqu'il

Quoiqu'il en soit, l'Eglise Catholique abhorre la dispute. Elle en connoît l'inutilité & la vanité. Les points contestés, elle les décide après les avoir examinés. La décision prononcée, elle dit aux réfractaires avec l'Apôtre : *Si quis videtur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, nec Ecclesia Dei.* Elle leur dit encore ce que St. Augustin répondoit aux Pélagiens : *Nec jam vobiscum agendum est, quantum ad ius examinis pertinet ; sed ut prolata sententiam cum pace sequamini.* C'est cette discipline, discipline fondée sur la Loi divine, qui conserve l'unité & l'ordre, qui consolide & affermit tout l'édifice de l'Eglise ; discipline au reste qui a été constamment observée dans tous les siècles.

I. COR.
II.

Mais les matières contestées étant décidées, les réfractaires attaquent la décision qui en a été faite. Ne sera-t-il pas permis aux Docteurs & aux Théologiens Catholiques de la défendre, & d'empêcher autant qu'ils le peuvent, le progrès de la séduction ? Leur sera-t-il défendu de suivre l'exemple de leur divin Maître Jesus-Christ, celui des Apôtres, des Pères dans tous les tems ? Dans l'Evangile nous voyons les preuves alléguées par Notre-Seigneur en faveur de sa Mission, de sa Divinité, & pour la résurrection des Morts ; preuves théologiques, tirées des Prophéties de l'ancien Testament. Dans les Actes nous trouvons les discours pleins de zèle & de force de St. Pierre & de St. Etienne aux Juifs incrédules. Le premier Concile, tenu par les Apôtres, décide & déclare, que les observances légales sont dorénavant inutiles, & en décharge les Fidèles. La décision est notifiée aux Eglises, & St. Paul vole de Pays en Pays, enjoignant de garder les réglemens des Apôtres, *præcipiens custodire præ-*

cepta Apostolorum. Cependant les hommes pervers & d'un esprit contentieux s'élèvent pour combattre cette décision. Le même Apôtre, raisonnant dogmatiquement, les réfute avec solidité dans son Epître aux Galates. Le dogme de la résurrection est combattu. Il établit ce dogme par les principes de la Foi & de la Religion dans sa première Epître aux Corinthiens. Les Pères & les Docteurs qui ont succédé aux Apôtres, ont suivi leur exemple. Leurs ouvrages en font la preuve ; & tout cela est fondé sur ce que Notre-Seigneur Jesus-Christ a ordonné, d'*enseigner toutes les Nations.* C'est ce que l'Eglise Catholique a toujours fait par ses Conciles, par ses décisions, par sa prédication, par les écrits de ses Docteurs ; & c'est ce qu'elle fera *jusqu'à la consommation des siècles*, sans que les Puissances réunies du monde & de l'enfer puissent l'en empêcher.

Il y a encore une espèce de disputes théologiques & dogmatiques : celles qui sont agitées entre les Théologiens scholastiques, & elles sont dans le rang de toutes les disputes littéraires. Il n'y est nullement question de *tempêtes* contre l'Etat, & les *Théologiens ne cherchent pas à en exciter.* Si cependant il arrivoit que quelqu'un d'entre-eux avançât des propositions contraires au bon ordre & aux loix de la société, l'Eglise elle-même seroit la première à les proscrire. Les propositions de cette nature, elle les condamne en les qualifiant de *séditieuses, d'injurieuses aux Puissances séculières, de pernicieuses à la société & à la tranquillité publique*, & d'autres notes de la même espèce, également infamantes. Elle exige de plus, que les Auteurs de ces propositions les révoquent & qu'ils renoncent à la

la mauvaise doctrine qu'elles renferment. Elle employe ainsi son autorité à faire respecter celle des Princes. Tout cela bien compris pourra dissiper les fausses idées que cet endroit de l'*Evangelien*, dont il s'agit ici, fait naître dans l'esprit des Lecteurs, quoiqu'elles n'y soient pas ouvertement exprimées.

Le Souverain doit être toujours Roi & ne jamais faire le Prêtre. A l'expression près, la maxime est admirable. Le Sacerdoce est une Royauté spirituelle; son empire s'exerce sur les âmes. La Royauté temporelle est pour le corps. L'une & l'autre viennent de Dieu, source & Auteur de toute puissance. Celle-là vient de Dieu, considéré comme Auteur de la grace; & elle est par conséquent placée dans l'ordre supérieur & surnaturel de la Foi & de la Religion. Celle-ci, la temporelle, vient de Dieu, envisagé comme Auteur de la nature, & elle est renfermée dans l'ordre de la nature. Autant donc que l'âme est plus noble que le corps, & autant que l'ordre de la grace est plus relevé que celui de la nature, autant la Puissance spirituelle est-elle plus éminente, par son institution & par la dignité de son objet, que ne l'est la Souveraineté temporelle. Ces deux Puissances, la spirituelle & la séculière, ont des fonctions particulières, absolument différentes les unes des autres; de sorte que l'une ne doit jamais s'ingérer dans celles de l'autre. Si cette maxime avoit toujours été observée, si les Princes temporels ne s'en étoient jamais écartés, qu'ils ne se fussent point mêlés d'affaires spirituelles & dogmatiques, & qu'ils ne se fussent point érigés en Docteurs de la Loi & à faire les Prêtres, nous ne verrions point aujourd'hui de Princes Protestans ni de Princes

ROM. 13.

Luthériens en Allemagne , en Angleterre , dans les autres Etats du Nord.

Car enfin , qu'est-ce qui les a engagés à se séparer d'avec l'Eglise Catholique ? Est-ce débauche & libertinage ? est-ce intérêt & avidité ? * On leur prête à la vérité ces motifs , motifs tout-à-fait dignes des actions qui s'en sont suivies. Mais apparemment qu'ils ne conviendront pas , que de tels principes les aient fait agir ; & qu'ils diront plutôt , qu'après avoir examiné la Religion Catholique ils y ont aperçu des abus & des erreurs. Sans m'arrêter à faire sentir que ç'a été-là le playdoyer commun des Ariens , des Nestoriens , des Pélagiens & de tous les Sectaires qui aient jamais été , je me restraints à observer qu'en jugeant ainsi de la Doctrine , ils ont *fait les Docteurs* ; & en statuant de nouvelles Religions , ils ont donc *fait le Prêtre*. Les voilà par conséquent censurés par l'Auteur de l'*Examen*. Ils ont renversé dans leurs Etats la Religion Catholique , ils y ont substitué des Religions nouvellement formées : ils ont donc *favorisé cette Secte aux dépens de l'autre* ; & les voilà encore censurés par le même Auteur de l'*Examen*. Et finalement il en résulte , que suivant les maximes qu'il pose , la *Réforme* prétendue est vicieuse dans son origine.

Mais à quelles extrémités n'en vient-on pas , quand on s'est écarté du vrai ! Ces Princes , premiers réformateurs , ont *fait des Prêtres* jusqu'à former & établir de nouvelles Religions , qui auparavant n'existoient nulle part. Ceux qui leur ont succédé se soucient si peu d'exercer les fonctions de *Prêtre* , qu'ils paroissent renoncer aux devoirs mêmes que leur impose le caractère sacré qu'ils

* Mémoires pour servir à l'histoire du Brandebourg.

qu'ils ont reçu dans le Baptême, de Fidèles & d'Enfans de Dieu & de l'Eglise. Ils font profession d'une parfaite indifférence pour toutes les Sectes, jusqu'à les tolérer, à les maintenir toutes également. Nos Princes Catholiques raisonnent & agissent plus conséquemment. Ils ne se mêlent pas de juger de matières de Religion. Ils en laissent le soin à ceux qui sont préposés de Dieu pour y veiller. Mais ils sont Fidèles, les premiers d'entre les Fidèles, zélés par conséquent pour la conservation & la propagation de la Foi. Ils sont enfans de l'Eglise, qu'ils aiment & qu'ils protègent comme leur Mère. Ils tiennent leurs sceptres de Dieu, & par reconnoissance ils se croient obligés de défendre la Foi & la Religion de Dieu. Ils procèdent ainsi sur des principes liés & suivis, & que la Religion, la raison, le bon sens approuvent également. Tout cela fourniroit matière à bien des réflexions importantes. Mais parmi les hommes, y en a-t-il beaucoup qui fassent des réflexions véritablement sages & sensées ? ou qui reçoivent bien celles qu'on leur propose ? *Desolatione desolata est omnis terra, quia nemo est qui recogitat corde.* Il faut que je finisse ici brusquement, notre Colonel vient d'arriver. Je te manderai le reste par le prochain ordinaire. Je te suis dévoué, TESSAH.

JEREMIE
12.

Cette pièce promise & rapportée, nous oblige de renvoyer au mois prochain plusieurs autres qu'on nous a remises, comme l'annonce de la *Bibliothèque Lorraine, imprimée chez le Sieur Leseure à Nancy. Des Lettres Patentes du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, pour l'établissement d'un Collège Royal de Médecine à Nancy. Une Lettre sur une cure chirurgicale faite par le*
Sr.

Sr. Gamba Curta, & autres. On ne peut ainsi insérer dans le présent Article qui passe déjà ses bornes, que l'Avis & le Recueil suivans.

Avis touchant l'*Histoire de Lorraine*, par le R. P. Dom Calmet, Abbé de Senones, 3. volumes folio, proposée par Soufcription pour la seconde fois. A Nancy, chez Cusson, Imprimeur-Libraire, sur la Place.

L'on sçait que cet Ouvrage parut en 1728 pour la première fois; mais comme le débit n'a pas répondu à nos espérances, peut-être, à cause du prix auquel on avoit porté la première Soufcription qui étoit de 51 livres en feüilles, argent de France; nous mettons celle-ci à 24 livres même valeur. Nous avons tout lieu d'espérer que le Public recevra cette dernière avec satisfaction, par la diminution considérable à laquelle nous la fixons aujourd'hui.

A l'égard de ceux qui ne profiteront pas du bénéfice que nous leur offrons, ils la payeront 36 livres.

Conditions pour les Soufcripteurs.

Les Soufcriptions sont ouvertes depuis le premier de Mai 1752 & se fermeront au premier de Septembre suivant.

Comme cet Ouvrage est en débit depuis long-tems, les Soufcripteurs ne seront point fatigués par l'attente de recevoir dans le tems prescrit ce qu'on leur aura promis; mais comme l'on s'est fixé à un certain nombre d'Exemplaires pour le débit, on prévient par avance que l'on n'en délivrera aucun que le nombre ne soit rempli, sauf à rendre à chacun ses avances.

Pour le premier payement qui ne doit être regardé que comme arrhes, on donnera d'abord 12 liv.

Et en recevant les trois volumes en feüilles 12 liv.

24 liv.

*Recueil de quelques observations nouvelles faites sur
l'Electricité aérienne.*

Nous nommons *Electricité aérienne* celle qui n'est produite que par le feu de l'air, & nullement par cette machine d'Electricité si connue de nos jours.
C'est

C'est cette première qui vient de manifester à *Bruxelles* ses effets d'une manière plus éclatante qu'elle n'a encore fait ailleurs, sous les yeux de l'Abbé d'Everlange de Vitry, Gentilhomme très-appliqué aux études de la Physique. Cet Abbé ayant fait isoler & placer au-dessus d'une maison une barre ou verge de fer pointue dans une situation verticale, à dessein de tirer du feu de l'air dans le tems d'orage, il s'est trouvé présent aux observations suivantes.

Le 23. du mois de Juin dernier depuis onze heures & demie du soir jusqu'à minuit, pendant une pluie qui paroissoit venir d'un orage, on aperçut au pied de cette barre un peu de feu, & l'on en a tiré des étincelles très-brillantes, quoique moins fortes que celles que l'on tire par l'électricité ordinaire; mais le 26. du même mois depuis une heure dix minutes après midi jusqu'à trois heures 53 minutes, tous ces phénomènes se sont montrés en grand. Le Ciel s'étant obscurci, & une grosse pluie mêlée de grêle étant survenue, on a été surpris de voir le feu de l'air s'écouler par cette barre pointue, & former à son extrémité inférieure divers courans de feu électrique, qui s'épanouissoient à mesure qu'ils s'éloignoient des points de leur sortie, en représentant des aigrettes de feu très-longues, & diversement colorées. Ces éruptions de feu étoient accompagnées d'un bruit assez semblable au bourdonnement d'un gros essain d'abeilles. Pendant tout ce tems on sentit une odeur incommode de soufre martial: Quelqu'un ayant ensuite, par l'approche du doigt ou d'une clef, essayé de tirer à la distance de deux pouces des étincelles de cette verge, elles en sortirent si brusquement, que le corps de la personne qui les excitoit en fut vivement ébranlé. Bien plus, au moment qu'il se fit entendre un petit coup de tonnerre le feu s'échappa en telle abondance de la verge de fer, qu'il en sortit aussi de la tête d'une personne qui ne communiquoit pas à cette verge, en étant même éloignée de plus de deux pieds. Il faut outre cela remarquer que cette personne n'étoit pas isolée; preuve évidente de la grande étendue de l'atmosphère de cette verge.

Ce phénomène si différent de ceux que l'on observe à l'égard de l'Electricité ordinaire, fut suivi d'un autre effet encore plus étrange. Le Sr. Jean-Baptiste Torré, Démonstrateur en Physique, qui assistoit à ces expériences, ayant excité une étincelle tandis que
sans

sans nul dessein il avoit une main posée contre la muraille, ressentit dans l'instant une si terrible commotion dans tout le corps, qu'il fut renversé.

Ces expériences, qui ont duré environ quatre heures, tendent toutes à confirmer que la quantité de feu qui sort de cette barre pointuë est très-considérable. C'est pourquoi les Savans comptent aujourd'hui faire servir efficacement cette verge de fer à l'écoulement du feu du Ciel, & par-là ils espèrent de nous en préserver. Notre imagination, il faut l'avouer, se prête difficilement à croire qu'un moyen aussi simple soit capable d'un si grand effet. Quoiqu'il en soit, on ne peut au moins nier dans le cas de cette expérience, que ce feu aérien qui a sorti abondamment de la nuë l'espace de quatre heures, s'y trouvant en moindre quantité qu'auparavant, y devienne plus insuffisant pour la formation de la foudre; la suite apprendra quel cas on doit faire de cette découverte, qui ne fait que d'éclorre.

L'Abbé de Vitry, qui est attaché à son Alt. Royale le Duc Charles de Lorraine en qualité d'Aumônier d'honneur, s'étant fait un devoir de lui donner part de cette expérience merveilleuse, ce Prince si éclairé a témoigné un désir extrême d'être témoin de la première expérience qui se fera à ce sujet. On ne manquera pas de faire connoître au public ce que leurs résultats auront offert de curieux & d'intéressant; peut-être même fera-t-on alors plus en état d'expliquer l'analogie qu'il y a entre le feu Ciel, & celui de l'électricité connuë, & d'assigner quelques raisons vraisemblables pourquoi une verge de fer pointuë est plus propre à servir d'issuë au feu de l'air qu'un corps de toute autre figure.

On avertit les Savans & les curieux en Physique & en Mathématique, que le Sr. Jean-Baptiste Torré, cité dans ce Mémoire, a chez lui un magasin d'instrumens propres à ces sortes d'expériences, comme Lunettes, Telescopes, Microscopes, Miroirs ardents, cylindriques, Baromètres & Thermomètres portatifs, niveaux d'air & d'eau, étuis de Mathématiques, Boussoles, Fusils à vent. Ainsi ceux qui voudront s'assortir, à juste prix, de tous ces instrumens, trouveront amplement de quoi se satisfaire chez ledit Sr. Torré.

Les nouvelles observations faites sur la baguette de fer pointu, dressée à Bruxelles, prouvent qu'elle donne
du

du feu quoiqu'il n'y ait pas d'orage, s'étans passés peu de jours depuis le 26. du mois de Juin jusqu'au 9. de Juillet, sans qu'on ait apperçu au pied de cette baguette quelque lumière. L'Abbé d'Everlange de Vitry, qui présidoit à ces expériences, a de plus remarqué le 30. du mois de Juin, à dix heures du soir pendant une grosse pluie, que les gouttes qui découloient de la baguette étoient lumineuses.

Le 9. du mois de Juillet offrit un spectacle plus intéressant que tout ce qui avoit paru jusqu'ici touchant cette matière. A six heures du soir cinq minutes, quelques nuages épais ayant passé au-dessus de la baguette, on vit à son extrémité inférieure un courant de feu qui exhaloit l'odeur ordinaire de soufre de mars, & quelques coups de tonnerre qui survinrent donnerent lieu à l'observation singulière que voici. On s'est apperçu quelques secondes avant le coup de tonnerre, que l'aigrette spontanée dispa-roissoit, & que vainement on tentoit d'exciter des étincelles de cette baguette, & qu'enfin après le coup le feu reparoissoit comme auparavant. Les spectateurs ont vû manquer & reproduire alternativement ce feu à chaque fois que le tonnerre se faisoit entendre; & quelques personnes ont vû pendant ce tems-là du feu descendre en ligne spirale, depuis la pointe de la baguette jusques vers sa moitié. Toutes ces expériences, de même que celles qui sont rapportées plus haut, concourent à prouver que cette pointe de fer fait vraiment l'office d'un canal très-resserré par où le feu de l'air s'écoule insensiblement; ce, qui l'empêche peut-être de s'échaper tout à la fois comme il fait en causant la chute de la foudre. Cette baguette étant considérée sous ce point de vû qui paroît être le vrai, on peut sans frayeur croire qu'elle attire le feu du Ciel, dès qu'elle ne le fait que pour le détourner du lieu où son amas étoit dangereux.

Il y a déjà quelques années que les plus grands Physiciens de l'Europe ont avancé que le Tonnerre & l'Électricité étoient de la même nature. La grande ressemblance & le rapport entre ces phénomènes étoient le fondement de leur opinion. Ils s'étoient arrêtés à cette conjecture, sans qu'aucun d'eux eut indiqué le moyen de reconnoître la vérité. Et l'on seroit, sans doute, demeuré dans l'incertitude à cet égard, si le Sieur Benjamin Franklin, de *Philadelphie* dans

dans l'Amérique Septentrionale, dont nous avons faite mention dans notre dernier Journal, page 11, n'eut dissipé le doute, en indiquant l'épreuve d'une barre ou verge de fer fort élevée, disposée convenablement pour cette expérience, qu'on a vérifiée depuis à *Bruxelles* & ailleurs, après ce qui en a été éprouvé à *Saint Germain-en-Laye* & à *Paris*.

Le grain de bled fait le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

*A*vecque des liens mêlés d'or & de soye ,
Des Maîtresses des Rois je tiens la liberté ;
Et la plus sévère beauté
Souffré qu'en ma prison tout le monde la voye.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **L'**Affaire qui a occupé le Parlement de *Paris*, relativement aux affaires Ecclésiastiques, qu'on a déduites dans nos précédens Journaux, l'occupe encore. Les Prélats qui se trouvent en cette Ville y ont signé un Mémoire, par lequel ils recusent tout Juge Laïc en ce qui a rapport à ces affaires. Ils y réclament l'autorité du Roi, & demandent justice à S. M. contre le Parlement, avec une réparation de la part de ce Corps envers l'Archevêque de *Paris*, pour l'avoir qualifié dans ses dernières Remontrances de Fauteur du Schisme.

Ce Mémoire, en forme de Requête, n'a pas opéré l'effet qui en étoit attendu. Le Roi s'en remettoit sur ce sujet & sur tous autres qui regardent la Religion, à la Commission qu'il avoit résolu d'établir,

d'établir, pour les discuter. Cette commission, qui a lieu à présent, n'est composée pour l'Ordre Episcopal, que de quatre Prélats qu'on a déjà nommés, & qui sont le Cardinal de la Rochefoucault, le Cardinal de Soubize, l'Archevêque *Roïen* & l'Evêque de *Laon*. A ces Prélats sont joints quatre Commissaires Laïcs, savoir, Mrs. Trudaine, Bidé de la Grandville, Castanier d'Auriac, Conseillers d'Etat ordinaires, & Mr. Joly de Fleury, ancien Procureur Général du Parlement. Ils se sont assemblés plusieurs fois depuis leur nomination. On est ainsi dans l'attention de voir le reglement qu'ils feront, & si ce reglement mettra d'un coup fin à ces disputes sur les affaires d'Eglise, qui font gémit le Sanctuaire, en même-tems qu'elles dégradent le nom François chez les peuples étrangers, surpris de voir qu'une Nation si éclairée soit de nouveau desunie entre-elle sur des choses où la saine Religion est blessée si visiblement.

Le Parlement n'en agit pas avec moins de vigueur dans les procédures qu'il a commencées. Ajournemens personnels, Décrets de prise de corps contre des Curés, des Vicaires &c. sont ce qui continué de l'occuper. Lorsque cette Compagnie porta le 7. Juin, par une Députation au Roi, les Décrets qu'elle avoit rendus contre le Curé de *Saint George d'Abbeville*, contre celui de *Saint Thibaut de Joigny* & son Vicaire, & contre un autre Curé du Diocèse de Sens, Sa Maj. dit aux Députés, qu'elle feroit examiner ces Actes dans son Conseil, & qu'elle informeroit son Parlement de ses intentions; ce qui arriva le 15. par la réponse suivante.

J'ai examiné en mon Conseil, les informations que mon Parlement vous a chargés de me remettre.

Vous

Vous direz à mon Parlement, que mon intention est, qu'il soit sursis à la poursuite des procédures au sujet du Curé & du Vicaire de Saint George d'Abbeville. Je suis pénétré de plus en plus de l'importance de la matière, & j'emploierai toujours mes soins & mon autorité à maintenir l'ordre & la tranquillité publique.

Le 16. les Gens du Roi rendirent compte au Parlement de cette réponse. Comme il n'y étoit fait mention que de surseoir, & non d'une défense formelle, le Parlement a arrêté simplement, qu'il seroit fait régître du rapport des Gens du Roi. Il a depuis travaillé à différentes dénunciations qui lui ont été faites de refus de Sacrements, à donner des ajournemens en conséquence, des prises de corps contre les Prêtres qui en sont accusés, & à leur imposer des amendes. Il y en a nombre qui sont sous cette nouvelle Inquisition, & il nous paroît peu nécessaire d'en faire ici le détail. Mais si le Parlement se croit en droit de faire des recherches sur le refus des Sacrements, les Evêques savent être de leur devoir de les refuser à ces Catholiques de nom, & dont la conduite n'est pas excusable. On s'en convainc par un Procès verbal que l'Evêque d'Amiens a envoyé à la Cour, sur ce qui s'est passé à Abbeville, lorsqu'il s'y est transporté pour l'affaire du Curé de St. Georges qui a été dénoncée au Parlement. Voici les termes de ce procès verbal.

LOüis François-Gabriel d'Orleans de la Motte, par la Miséricorde Divine & la Grace du St. Siège Apostolique Evêque d'Amiens &c. Faisons savoir, qu'ayant appris à Amiens, que Dlle. Barbe Follé de la Ville d'Abbeville avoit demandé le saint Viatique, & sachant, qu'en conséquence de ses

ses mauvais discours sur la Bulle Unigenitus, son Curé avoit différé de le lui porter, pour tâcher de la ramener à la soumission, nous avons crû pour le zèle, que Dieu nous donne pour son salut, devoir nous transporter audit Abbeville, & même chez la malade, pour juger de son état & de ses dispositions. Nous nous sommes présentés à elle environnés de ses parens, & là, accompagnés de Mrs. de Maison, Chanoine & Chantre de St. Vulfrand, Duval, Curé de ladite malade & nôtre Doyen de la Chrétienté, & du Curé de St. Jacques, nous lui avons parlé avec la charité la plus cordiale, lui représentant combien peu il convenoit à son sexe & à la simplicité de la Foi de résister à son Evêque sur ce qui regarde la Religion; ajoutant, que si Elle n'avoit jamais mal parlé contre ladite Bulle, & qu'Elle reçoit toutes les loix de l'Eglise avec soumission, sans exclurre celle-ci, on ne la fatigueroit d'aucune autre demande à cet égard: A quoi elle a répondu d'une manière si éloignée de la soumission, & si peu convenable à tout Fidèle qui est interrogé sur la Foi par son Evêque, que nous avons crû devoir défendre, ainsi que nous l'avons fait, à sondit Curé de lui administrer les Sacremens, si ce n'est qu'après qu'Elle auroit réparé le scandale que causoit son obstination. Nous ajoutons avoir trouvé ladite Dlle. avec une voix si forte & une tête si libre, qu'il y avoit lieu de craindre, qu'on n'eut voulu tendre un piège au Curé, en lui demandant le saint Viatique sans besoin, pour lui attirer du chagrin dans la conjoncture présente. Fait le 9. Juin 1752.

Les dénonciations, les informations, les procédures en matières Ecclésiastiques allant leur train au Parlement, elles ne faisoient que s'y accumuler dans le cours du mois de Juin, & les premiers

premiers jours du mois de Juillet, de façon que toutes autres causes en étoient comme exclues. Comme ce Corps voit enfin que les choses pourroient continuer d'aller encore long tems sur le même pied; & l'occuper par conséquent au delà de son attente, il paroît se rabattre sur un moyen, qui est celui « de proposer l'assemblée d'un Concile National, qui décidât si la Bulle *Unigenitus* doit être reçue comme Règle de Foi, afin que cette question étant une fois déterminée, elle puisse servir de fondement pour établir solidement la paix dans l'Eglise de France. » En attendant, la Cour cherche à réprimer tout ce qui pourroit entretenir le trouble, en continuant de supprimer les Ouvrages & les Ecrits qui se répandent dans le public, sans être revêtus des permissions & approbations requises. Il en est un de ce genre, de l'Archevêque de Sens, sous le titre de *J. J. Languet Archiepiscopi Senonensis, antea Episcopi Sueffionensis opera omnia*; & dans lequel on ne trouve que du bon & du beau. Aussi le sujet de sa suppression n'est guères autrement déclaré dans l'Arrêt du Conseil d'Etat que voici, qu'en ce qu'il blesse les réglemens de la Librairie.

LE Roi étant informé, qu'il se répand depuis peu dans le public un Ouvrage en deux volumes in folio, imprimé à Sens, chez le nommé André Jannot, qui a pour titre. *J. J. Languet Archiepiscopi Senonensis, antea Episcopi Sueffionensis, opera omnia &c.* Et que cet Ouvrage que l'on a fait paroître sans approbation ni permission, n'étoit point susceptible d'en être revêtu, sur tout à cause de plusieurs pièces qui s'y trouvent insérées; Sa Maj. a reconnu par le compte qu'elle s'en est fait rendre, que

que l'on ne pouvoit trop promptement réprimer une entreprise qui blesse également le bon ordre & les reglemens de la Librairie. A quoi voulant pourvoir, oïr le rapport, & tout considéré, le Roi étant en son Conseil, de l'avis de Mr. le Chancelier, a ordonné & ordonne, que par celui qui sera commis à cet effet par le Sieur Intendant Commissaire départi en la Généralité de Paris, il sera incessamment fait une visite dans la Boutique & les Magazins dudit André Fannot, Imprimeur à Sens, pour être les Exemplaires dudit Ouvrage qui s'y trouveront saisis & demeurer supprimés, dont & du tout il dressera son procès verbal. Ordonne pareillement Sa Majesté que tous les exemplaires dudit Ouvrage qui se trouveront, soit à Paris ou ailleurs, seront aussi saisis. Enjoint à tous ceux qui en auront de les rapporter au Greffe du Conseil. Fait Sa Maj. très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres, de réimprimer ou faire réimprimer ledit Ouvrage, comme aussi de vendre, débiter, ou autrement distribuer les exemplaires qui ont été imprimés, à peine de mille livres d'amende, & de telle autre peine qu'il appartiendra. Condamne ledit André Fannot à 500 livres d'amende, lui fait défenses de récidiver, à peine de déchéance de sa maîtrise, & de punition exemplaire, s'il y échet.

Dans le même tems a paru un Ecrit ayant pour titre : *Extrait de l'Exhortation que fit Mgr. l'Evêque d'Amiens dans la Cathédrale, le jour de la Fête-Dieu de la présente année 1752, communiqué aux Fidèles de son Diocèse.* Comme il ne portoit ni nom d'Imprimeur ni lieu d'impression, le Parlement a ordonné la suppression de cet Ecrit, par un Arrêt rendu sur les conclusions des Gens du Roi, dans lesquelles Mr. le Fevre d'Ormesson, Avocat Général, a fait remarquer qu'il renfer-

moit des caractères capables de soulever les esprits contre l'autorité publique. Quoiqu'il en soit, ces nouvelles suppressions & celles dont nous avons rendu compte le mois dernier, ont produit l'effet d'empêcher qu'on ne se servît point du nom d'autres Prélats pour publier des Ecrits de ce genre & sur les disputes présentes : Sans ces précautions, le Royaume auroit en quelque sorte été inondé d'Ecrits de toutes les espèces, qui n'auroient fait qu'entretenir & fomenter l'esprit de defunion. C'est apparemment ensuite de pareilles mesures prises par la Cour, que le Roi n'a pas voulu permettre l'impression d'une belle & longue Lettre, que divers Prélats, avec les Agens Généraux du Clergé, lui avoient demandée dans une audience qu'ils eurent de Sa Majesté le 20. Juin. On pense que cette pièce ne peut que fronder contre le Parlement, & qu'elle est faite dans le goût de celle qui paroît sous le titre de *Lettre de l'Archevêque de Sens à un Conseiller du Parlement, en date du 25. Avril dernier* ; Lettre qui est dans le nombre des Ecrits supprimés par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 30. Mai dernier ; Lettre néanmoins vraiment Catholique, des plus touchante & des mieux écrite.

Nous continuërons jusqu'à la fin de faire, dans nos Journaux, le récit de ce qui se présentera encore sur la matière dont il est question.

II. La réforme dans tous les Régimens Allemand au service du Roi, que nous avons annoncée le mois passé, a été effectuée sur le pied de 25 hommes par Compagnie. Réforme par conséquent considérable, & qui a d'abord donné matière à raisonner dans le public ; mais dont l'objet ne présente rien que de naturel, en considérant que le Roi veut mettre à profit, pour l'avantage

l'avantage de ses finances, la paix dont l'Europe continuë à jouir. Sa Majesté épargne par cette réforme une somme très-grosse par an ; & pour rendre l'avantage plus réel, on parle d'étendre la réduction aux Régimens Suisses & aux troupes nationales. Sur quoi l'on remarque que les circonstances ne sauroient être plus favorables à un arrangement de cette nature. Le Roi est en paix avec tous ses voisins, & il vient d'affermir ses liaisons d'amitié avec plusieurs d'entre-eux. Les affaires étrangères sont dans une situation qui n'exige de la part de cette Cour, aucun autre intérêt que celui qui naît de la bonne intelligence. Telles sont entre-autres les affaires de l'Empire, où l'on est occupé du soin de concilier les esprits & de réunir les suffrages pour l'élection d'un Roi des Romains. « C'est (dit-on à la Cour) un arrangement domestique que cette « élection, dont la décision dépend absolument « de la sagesse & de la détermination du Corps « Germanique, & Sa Maj. respecte trop les droits « de cet auguste Corps, pour entreprendre sur « les prérogatives d'aucun de ses Membres ou « Co-Etats. Elle estime l'amitié de tous, étant « disposée à la cultiver également, & à remplir « d'ailleurs, avec l'exactitude requise, ce que « lui impose sa qualité de Garant du Traité de « Westphalie. » Le Président Ogier, nommé pour se rendre dans quelque tems à Ratisbonne, sera chargé d'y renouveler solennellement ces assurances. En attendant, le Roi a fait faire par ses Ministres dans les Cours de l'Empire, une déclaration qui y est conforme, & y a fait ajoûter quelques représentations sur la nécessité de procurer aux Cours de *Dresde* & de *Manheim* l'indemnité qu'elles sollicitent pour leurs prétentions,

tions. La réforme des Régimens Allemands comprend deux Officiers avec les 25 Soldats par Compagnie, de façon qu'au lieu de 75 hommes qu'étoient ces Compagnies, elles ne sont plus que 50.

III. La Cour est présentement à *Compiègne*. Le Roi s'y est rendu le 30. Juin & y a été suivi par la Reine, Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine. On compte que ce voyage sera de six semaines, & qu'au retour de Sa Majesté le Comte de Kaunitz-Rittberg, Ambassadeur de la Cour Impériale de *Vienne*, fera son entrée publique à *Paris*. On ne parle à la Cour d'aucunes affaires importantes. Celle du différend avec les Anglois quant à certaines Isles de l'*Amérique*, demeure toujours au même état, les Commissaires de part & d'autre n'y avançant point.

IV. C'est à la Régence de *Tripoli* qu'il a été question de déclarer la guerre, à cause de divers mauvais traitemens que quelques Capitaines de Navires Provençaux avoient reçus des Bâtimens de cette Régence, & sur-tout d'un renégat de la *Ciotat*, qui, en abandonnant le Christianisme pour aller embrasser le Mahométisme à *Tripoli*, avoit conçu la plus violente haine contre sa Nation. On assure que la Cour a voulu que ce misérable lui fût remis, & que le Bey & son Conseil ayant osé le refuser, elle s'étoit déterminée à faire partir une Escadre chargée d'annoncer aux Tripolitains qu'au cas d'un refus ultérieur ou de délai, elle bombarderoit leur Ville & leur Port jusqu'à les détruire de la même manière qu'il est arrivé en 1728, pour leur apprendre que l'on n'offense pas impunément un grand Roi. L'Escadre destinée à cet effet étant partie de *Toulon* & s'étant présentée devant *Tripoli*, a
obtenu

obtenu de cette Régence ce qu'elle pouvoit en attendre. On va le voir par la relation suivante écrite de *Toulon*, dans laquelle cependant il n'est fait nulle mention du renégat de la *Ciotat*.

« La Tartane l'*Emmanuel*, qui étoit partie de *Toulon* avec deux Frégates qui mirent à la voile le 28. Avril, sous les ordres de Mr. du Reveft, Major de la Marine, est de retour depuis Mardi; elle avoit fait route pendant quelque-tems avec ces deux Frégates & une Tartane, qui étoit partie le même jour de ce Port; mais le mauvais tems l'empêcha de suivre les Frégates: & comme Mr. du Reveft avoit informé Mr. Calas, Pilote du Roi, qui la commandoit, qu'il iroit à *Tripoli*, Mr. Calas profita d'un bon vent qui s'éleva après qu'il eut été séparé des Frégates, & alla mouïller devant cette Ville, où il arriva le 6. Mai. L'autre Tartane y parut le 9. & les Frégates le 10. Ces deux derniers Bâtimens furent d'abord salués par vingt-huit coups du canon de la Place, & Mr. du Reveft fit rendre ce salut coup pour coup. Pendant la nuit du 11. au 12. tous les Navires François qui étoient mouïllés au-delà des écueils, vinrent se placer auprès des Frégates. Cette manœuvre, qui fit connoître aux Tripolitains quel étoit le dessein du Commandant François, les mit en consternation; ils commencerent par envoyer les présens ordinaires, & les continuerent pendant trois jours. Durant ce tems-là & les jours suivans, on en vint aux négociations. Le Chancelier du Consulat de cette Echelle, qui étoit venu plusieurs fois à bord, pour s'aboucher avec Mr. du Reveft, revint le 17 pour la dernière fois; & la réponse qu'il apporta de la part du Bey,

n'ayant pas été jugée suffisante, il ne fut plus question que de déclarer la guerre. Mais avant de le faire Mr. du Reveft prit ses arrangements ; & le même jour 17. fut les cinq heures du soir, ayant fait signal aux deux Tartanes d'envoyer à bord, il dit que tout étoit rompu, & leur ordonna de mettre à la voile, n'attendant lui-même que la nuit pour se retirer aussi. La nuit approchoit lorsque le Bey envoya prier Mr. du Reveft de ne plus appareiller ; le Commandant François voulut bien attendre au lendemain. Le jour venu les Tripolitains firent de nouvelles propositions, & Mr. du Reveft ne les trouvant pas acceptables, il ne crut pas devoir différer plus longtemps de leur déclarer la guerre ; mais au moment qu'il alloit mettre à la voile, ils revinrent à la charge, & consentirent à tout ce que ce Commandant avoit ordre d'exiger. Le Traité fut signé, & Mr. du Reveft dépêcha aussi-tôt la Tartane l'*Emmanuel* pour venir en porter la nouvelle à *Toulon*, où l'on se préparoit déjà à courir sur les Barbares, & où en conséquence on alloit fonder des Mortiers, armer des Schiabecs, des Barques & des Galliotes. L'Intendant de la Marine de ce Port avoit même déjà prévenu toute la Côte. Mr. du Reveft, en dépêchant la Tartane l'*Emmanuel*, lui donna ordre par écrit de venir à *Toulon* & de passer à *Malthe*, pour remettre un paquet au Bailly du Bocage. Elle alla mouïller le 24. à *Zurkeley* ; & continuant sa route le lendemain, elle arriva le 28. à *Malthe*, où elle trouva deux Vaisseaux de guerre & quatre Galères de la Religion sur le point de partir pour se rendre devant *Tripoli*. Elle remit à la voile

le

le lendemain, & trouva le 8. Juin vis-à-vis les Isles de *St. Pierre*, l'Escadre aux ordres de Mr. Villarzal. Mr. Calas fut à bord du Commandant, & continua ensuite sa route pour ce Port, où elle vint mouiller la nuit du 19. au 20. Depuis l'arrivée de cette Tartane on a dépêché un Courier à *Versailles*, pour informer la Cour du contenu du Traité, qui est tout à l'avantage de la France; & l'on assure que Mr. du Revest a mandé, qu'il attendoit devant *Tripoli* l'Escadre de Mr. de Villarzal, pour remplir une autre commission sur laquelle on garde un profond secret. »

L'Envoyé de *Tripoli* qui est à *Paris* a voulu accommoder la chose, voyant qu'on alloit sérieusement agir contre sa Régence, mais il n'a rien effectué. On lui a fait connoître qu'il n'y avoit point d'autre accommodement à faire qu'une promptre soumission à ce que le Roi exigeoit.

V. Le Roi a nommé les Officiers qui doivent aller à la rencontre de Madame Infante Duchesse de Parme, qui vient faire un voyage à *Paris*, d'où la Duchesse de Modene ne fait pas encore état de partir. Le Comte de Noailles & le Marquis de Nadaillot iront prendre la Duchesse de Parme à *Antibes*; & le Duc de Villars, Gouverneur de *Provence*, ira la recevoir dans son Gouvernement. Le Roi a nommé aussi à l'Evêché de *Castres* l'Abbé de Baral, Abbé d'Aurillac & neveu du Cardinal de Tencin.

Leurs Majestés ayant été invitées d'être Parrain & Marraine du Prince ou de la Princesse dont l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême accouchera; elles ont accepté très-gracieusement cette invitation.

Le 3. Juillet le Duc de Chartres a été mis
entre

entre les mains de ses Gouverneurs le Chevalier de Pons premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orléans , & Mr. de Foncemagne de l'Académie Française. On a nommé pour Précepteur de ce Prince l'Abbé Allaire , revenu depuis peu de ses voyages en Saxe & en Pologne.

A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
E S P A G N E depuis le mois dernier.*

I. **M**R. Keene , Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne , a eu , en conséquence des ordres qui lui ont été expédiés d'Hannover , quelques conférences avec les Ministres du Roi , touchant la navigation des Bâtimens Anglois aux *Indes-Occidentales*. Il leur a représenté :
 » Qu'il étoit très-sensible à S. M. Britannique
 » de recevoir si souvent des plaintes de ses su-
 » jets touchant les déprédations dont ils se plai-
 » gnent à l'égard des Armateurs & Garde Côtes
 » Espagnols : Qu'Elle prioit de nouveau le Roi ,
 » de la manière la plus forte , de donner des
 » ordres propres à faire cesser ces occasions de
 » plaintes : & qu'Elle préféreroit à toute autre
 » voye , celle d'en requérir S. M. amiablement ;
 » dans la persuasion , qu'Elle expédieroit à cet
 » égard des ordres tels qu'on avoit lieu de les
 » attendre de la bonne intelligence qui subsi-
 » stoit entre les deux Cours. » Les Ministres
 du Roi ayant fait rapport de cette représentation à Sa Maj. , ont déclaré en réponse à Mr. Keene :
 « Que le Roi de la Grande-Bretagne donnoit
 » une marque bien réelle de son désir à con-
 » server la bonne intelligence entre les deux
 » Cours ,

30 Cours, par la manière amiable dont Sa Maj.
30 Britannique adressoit ses représentations au
30 Roi, sur les plaintes des sujets d'*Angleterre*
30 en *Amérique*: Que Sa Maj. étoit très-éloignée
30 d'autoriser ou de soutenir les Gardes Côtes,
30 dans aucunes des choses qu'ils pourroient
30 entreprendre contre les ordres, ou les inten-
30 tions, qui ne tendoient jamais à interrompre
30 ni à troubler aucun commerce légitime:
30 Qu'Elle désiroit sincèrement de contribuer,
30 par tous les moyens qui dépendoient d'Elle,
30 au maintien d'une parfaite union & amitié
30 entre les deux Nations, en évitant, avec soin,
30 tout ce qui pourroit l'altérer, & faisant don-
30 ner réparation des infractions qui y seroient
30 commises: Mais qu'en satisfaisant à cet égard
30 aux Loix de la Justice, il étoit naturel,
30 qu'Elle ne perdît point de vûe ses propres
30 droits & la protection qu'Elle devoit à ses
30 sujets: Qu'ainsi il étoit dans l'ordre, qu'Elle
30 ne se relâchât point de son attention à répri-
30 mer la contrebande: Que c'étoit là l'unique
30 objet pour lequel elle entretenoit ses Gardes-
30 Côtes: Qu'une multitude d'exemples prou-
30 voit, que s'ils avoient enlevé ou arrêté des
30 Navires Anglois, c'étoit parce que ceux-ci
30 avoient été surpris à faire un commerce illé-
30 gitime: Qu'il y avoit pareillement des exem-
30 ples de l'attention avec laquelle on avoit puni
30 les Garde-Côtes qui avoient passé les bornes,
30 de leur commission, ou qui s'étoient rendus
30 coupables de déprédations effectives: Que le
30 Roi avoit fait savoir ses intentions à ses Gou-
30 verneurs en *Amérique*, pour que les plaintes
30 qui leur étoient portées sur des affaires de
30 cette nature, fussent examinées avec l'atten-
30 tion

33 tion requise, & qu'il y fût rendu bonne &
 33 prompt justice: Que la voye d'examen étant
 33 la seule que prescrivent les formes d'une ju-
 33 stice réglée, il étoit dans l'ordre, que l'on
 33 employât le tems nécessaire pour vérifier les
 33 plaintes qui étoient portées devant les Cours
 33 de Judicature d'*Amérique*: Que la distance
 33 des lieux pouvoit retarder quelquefois les in-
 33 formations, mais sans que le déni de Justice
 33 en dût être la conséquence, puisque ce ne
 33 pouvoit être que sur des informations prises
 33 exactement, que les Tribunaux étoient en
 33 état de décider de quel côté le tort se trou-
 33 voit. » Les Ministres du Roi ont déclaré en
 outre: « Que pour prévenir plus efficacement
 33 tout mal-entendu dans des affaires de pareil
 33 genre, les Gouverneurs Espagnols donne-
 33 roient aux Commandans & Capitaines An-
 33 glois, des Listes certifiées de tous les Vaif-
 33 seaux Garde-Côtes qui seroient en commission,
 33 & des noms de leurs Capitaines, afin de pou-
 33 voir les reconnoître dans l'occasion, & de ne
 33 pas les confondre avec des Pirates qui cau-
 33 soient un préjudice égal aux deux Nations. »

On a crû devoir rapporter ici ce qui s'est passé
 dans cette conférence. Cependant on ne peut enco-
 re rien marquer sur ce qui sera réglé en définitif,
 touchant la navigation des Anglois aux Indes
 Espagnoles. Don Ricardo Wall, Ambassadeur de
 cette Cour à celle de la Grande Bretagne, & qui
 en est arrivé au Château d'*Aranjuez*, a rendu
 compte au Roi de ses négociations en *Angle-*
terre relatives à cet objet & à quelques autres
 qui peuvent toucher les intérêts des deux Couron-
 nes, & Sa Maj. a paru fort satisfaite du zèle
 avec lequel il les a conduites. On assure, quant

aux mêmes affaires, que le Marquis de Grimaldi, auquel le Roi a donné ordre de passer de *Stockholm* à *Hannover*, est chargé d'y travailler avec le Duc de Newcastle pour les terminer d'une sorte qu'il n'en reste plus aucun point à ajuster.

II. Le Traité pour le repos de l'*Italie*, signé à *Aranjuez* le 29. Avril dernier, & dont nous avons donné le mois passé, une espèce de précis, n'est pas encore donné au public dans son entier; ce qu'on croit pouvoir attribuer à ce que le Roi de Sardaigne a paru vouloir persister dans les premières déclarations qu'il avoit données sur ce sujet; mais dont ce Prince est revenu.

On n'a pas encore avis que l'interdiction du commerce publiée contre les Hambourgeois, soit levée.

III. Par des Lettres d'*Oran*, datées du 21. Avril dernier, on a avis qu'un Chebec de *Salé* de 14. canons & de 140. hommes d'équipage, qui avoit fait depuis peu six prises sur les Espagnols & sur les François, étant entré dans le Port d'*Arseunitante*, à huit lieues de cette Place, (d'*Oran*) dans la croyance qu'il y feroit en sûreté avec ses prises, le Commandant Général d'*Oran* y avoit envoyé trois Barques, aux ordres du Capitaine Don Amaro Perez, & sur lesquelles il avoit fait embarquer 120 soldats & 36 hommes de l'ordre de ceux qui sont bannis du Royaume, & relegués sur la côte d'*Afrique*: Que ces Barques ayant atteint le Chebec ennemi, avoient fait sur lui un si grand feu de leur artillerie & de leur mousqueterie, qu'elles l'avoient obligé d'échouer contre les rochers d'*Arseunitante* & de *Mostagan*, où il s'étoit brisé & avoit été submergé avec la plus grande partie de son équipage, à la réserve d'un petit nombre,

bre de Maures qui s'étoient sauvés à la nage; & que par une suite de ce desavantage, les Barbares avoient été obligés d'abandonner leurs prises.

Ensuite de ce qui a été rapporté le mois dernier de la révolution arrivée à *Tunis*, il faut ajouter que le nouveau Dey, fils de l'ancien, après avoir recoigné son père dans le Château de *Bardo*, l'a obligé, à force de presser ce Château, de se remettre à discrétion entre ses mains; d'où l'on ne peut s'attendre qu'au plus triste sort pour le Dey déposé de la part du nouvel intrus.

Le Roi a établi à *Madrid* une Académie de Peinture, de Sculpture & d'Architecture, & en a nommé Protecteur Don Joseph de Carvajal de Lancastre, Ministre d'Etat & Secrétaire des dépêches universelles.

P O R T U G A L.

ON fait à présent que les deux Vaisseaux partis pour *Goa* à la suite d'un autre, comme on l'a dit, ne portent point assez de troupes pour faire une expédition contre les François, si ceux-ci ont véritablement fait un établissement sur la rivière de *Senna*: car on veut présentement en douter.

Les Gardes-Côtes de ce Royaume sont en mer depuis la fin de Mai, mais ils ne font aucunes prises sur les Bâtimens de Barbarie.

A R T I C L E IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

R OME. I. Le Pape qui a coutume d'aller tous les Etés passer quelque-tems à *Castel-Gandolfo*,

dolpho, y a fait un séjour de trois semaines pendant lesquelles il a pris les eaux minérales, mais sans interrompre les occupations attachées à sa dignité suprême de Chef de l'Eglise de Dieu, & sans cesser de vaquer aux soins qui en dépendent. Sa Sainteté donne sur-tout une attention très-réfléchie à l'état des affaires en France, relativement à ces disputes qui s'y sont élevées sur les matières ecclésiastiques. Le Roi Très-Chrétien s'est adressé à Elle, en la priant de lui faire part de ses lumières sur un objet de cette importance. On conjecture de-là que le St. Père aura présentement envoyé à son Nonce à Paris, un Mémoire qui réponde à ce qui lui a été proposé sur ce sujet, & qui indique les moyens qu'il croit propres à prouver l'effet des louables intentions de Sa Maj. Très-Chrétienne & du désir qu'elle a de faire regner dans l'Eglise l'esprit de concorde qui en est le caractère distinctif. On ne suivra sûrement pas, pour y arriver, l'idée du Parlement de Paris sur l'assemblée d'un Concile national, qui décide, comme on publie que ce Corps le souhaite, si la Constitution *Unigenitus est une regle de Foi, ou non* ? puisque la chose est décidée. Le Corps Episcopal de toute l'Eglise n'a-t-il pas reçu cette Constitution sur ce pied ? Les Rois de France Louis XIV. & Louis XV. ne l'ont-ils pas reçue de même ? Ces Evêques de France, en petit nombre, qui avoient trouvé bon d'embrasser un autre parti, ne se sont-ils pas retractés, même jusqu'au Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, qui fit publiquement afficher en 1720, son Mandement d'acceptation ?

Ce fut le 27 Juin que le Pape revint à Rome de *Castel Gandolpho*, pour assister le lendemain, veille

veille de la fête des Apôtres St. Pierre & St. Paul, aux premières Vêpres de ces Saints, qu'elle entonna elle-même dans la Basilique de St. Pierre. Après les Vêpres elle reçut du Grand Connétable Colonna, comme Ambassadeur du Roi des Deux-Siciles, la Haquenée & le tribut que les Rois de Naples donnent chaque année à pareil jour au Pape. Le jour de la fête le Pape chanta la grande Messe, à laquelle se trouverent 26 Cardinaux. Comme une suite des soins de S. S. qui s'étendent à tout, elle a envoyé à tous ses Nonces une explication des rits & de l'usage de ces figures de cire connues sous le nom d'*Agnus Dei*, pour qu'ils les fissent tenir aux Archevêques & Evêques de leur district. C'est un Ecrit qui détaille tout ce que l'on pouvoit attendre sur cette matière. Après la preuve qui y est donnée, que l'usage des *Agnus Dei* étoit déjà connu au huitième siècle, S. S. en fait une description raisonnée; elle explique ce qui entre dans leur composition, la signification mystique des formes qui y sont, les effets qu'on peut s'en promettre &c.

II. Les principales Nations de l'Europe, particulièrement la Française, ayant à Rome des Académies destinées à former des Eleves pour le dessein & pour la Peinture, divers Seigneurs & Gentilshommes Anglois ont projeté d'y en établir aussi une, dans laquelle on entretiendra un nombre fixé d'Eleves de leur Nation. Les promoteurs de cette entreprise sont les Lords Bruce, Charlemont, Tilney & Killmorey, le Chevalier Baronnet Thomas Kennedy & quelques autres. Ils se proposent de lever, par voye de souscription, les fonds nécessaires pour l'érection de l'Académie, pour les pensions qui seront assignées

à d'habiles Artistes, & pour les prix que l'on y distribuera aux Eleves qui donneront des preuves de leur émulation.

L'avantage remporté par les Galères de la Religion de Malthe, dont on a fait mention le mois dernier, est, que trois de ces Galères, savoir, celle du Grand - Maître commandée par le Chevalier Testa; la *Victoire* commandée par le Chevalier Aldobrandini, & la *Ste. Catherine* commandée par le Chevalier de Valence, mirent en mer le 13. du mois de Mai pour donner la chasse aux Corsaires de Barbarie: Que le 14. elles apperçurent deux Chebecs Algériens qu'elles joignirent & attaquèrent: Que le combat fut très-vif & très-opiniâtre: Que les Chebecs se défendirent courageusement; mais qu'ils furent enfin obligés de se rendre: Que l'un étoit de 14. canons & de 125 hommes d'équipage, & le second de dix canons & de 107 hommes d'équipage. Le premier a eu 30 hommes de tués & 29. de blessés, & le second 22 hommes de tués & 16. de blessés. On a trouvé à bord d'un de ces Chebecs, dix-huit cens sequins du produit d'une Tartane que les Corsaires avoient vendue avec sa cargaison, quelques jours avant le combat. Les Galères qui y ont soutenu la gloire de la Religion, sont de nouveau en course.

G E N E S.

Mr. Etienne Lomellino, au lieu de s'être déterminé à conserver sa dignité de Dôge, comme nous l'avons avancé le mois dernier, sur un faux avis, il a persisté à s'en démettre, & sa démission a dû à la fin être acceptée. Ce premier poste de la République a été conféré depuis au Marquis Jean - Baptiste Grimaldi. Mr. Lomellino en l'abdiquant, a pris la résolution de renoncer
aussi

aussi au monde. Il est entré dans les Ordres sacrés.

Ce qu'on apprend des affaires de *Corse*, est qu'elles sont toujours embrouillées, & qu'il n'y a nulle apparence de la sortie prochaine des troupes Françaises de cette Isle, ni du retour du Commissaire de la République qui est un des Seigneurs Grimaldi.

Plusieurs Galères Genoises sont constamment en Mer pour défendre la navigation contre les Corsaires de *Barbarie*.

M O D E N E.

On a remarqué, depuis la nouvelle de la signature du Traité signé en *Espagne*, que les conférences ont été plus fréquentes en cette Cour qu'elles n'étoient auparavant, & que le Duc a tenu plusieurs Conseils extraordinaires avec ses Ministres. Les résolutions qui y ont été prises sont ignorées. On fait seulement attention que depuis quelque-tems on fait faire l'exercice aux troupes fort assidûment, que l'on remonte toute la Cavalerie de cet Etat, que l'on a distribué des habits neufs aux Soldats, & qu'il est aussi arrivé des Fabriques du Duché une grande quantité d'armes, que l'on a déposées dans l'Arsenal de *Modene*, où il y a actuellement 25 à 30 mille fusils en réserve.

M I L A N.

Le Congrès de *Varese* est ouvert pour le règlement des limites entre les Etats de l'Impératrice Reine & le Territoire des Cantons Suisses. Le Comte de Verri y est pour Sa Maj. Imp. & Mr. de Lugano pour le Corps Helvétique. On ne compte pas que ce Congrès sera de durée, vû les bonnes dispositions qu'on a remarquées de part & d'autre, de se prêter mutuellement à le terminer par un règlement à l'amiable. Les

Les autres Etats d'*Italie* ne présentent rien de fort remarquable. On mande cependant de *Turin*, que le Roi de Sardaigne ayant pesé & goûté ce qui a été réglé dans le dernier Traité fait en *Espagne* pour le repos constant de l'*Italie*, venoit d'y donner son accession. Et que Sa Maj. Sardaignoise voulant faire exécuter l'Edit par lequel elle a ordonné à tous les François & Suisses qui ne sont pas Catholiques de sortir du Duché de *Savoie*, le Régiment de *Savoie* alloit marcher à cet effet vers les endroits qui lui sont indiqués.

T R I E S T E.

On ne peut que faire ici un petit récit des ouvrages que l'Impératrice-Reine a ordonné qu'on fit dans ce Port pour en faire fleurir le commerce. Ils sont des plus remarquables. Ils couvrent déjà le Port contre toutes les attaques de l'ennemi, & tiennent en même tems les Vaisseaux à l'abri des orages. Lorsque le tout sera achevé, & que les Batteries seront dressées, on pourra compter ce Port dans le nombre de ceux qui sont les plus sûrs de l'*Europe*. Il y a peu de jours, dès maintenant, qu'on n'y compte 30 à 40 Vaisseaux, & ordinairement une centaine de Bâtimens de moindre force; ce qui n'étoit guères approchant de là avant la construction des ouvrages. Un Fauxbourg entier a été aussi bâti à quelque distance du Port.

Par la voye de *Venise* on apprend que les Négocians étrangers qui demeurent à *Constantinople*, ont proposé au Grand Vizir d'établir un Port franc dans le Golfe *Arabique* & de faire la même chose à *Alexandrie*: Que ce premier Ministre de la Porte ayant jugé que cet établissement pouvoit être d'une grande utilité au Commerce, en avoit porté la proposition dans le Divan, &

qu'elle y avoit été approuvée : Qu'au surplus le Grand Seigneur ne faisoit que se porter au moyen de perpétuer, pour ainsi parler, la paix avec les Puissances Chrétiennes, tandis qu'on continuoît à *Constantinople* à regarder avec une indifférence politique les troubles qui continuoient à désoler la *Perse*.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V** I E N N E. La ratification du Traité que les Ministres de cette Cour à celle d'*Espagne* y ont signé en dernier lieu, est envoyée. Un Courier parti le 7. Juin en a été chargé. Il paroît que ce Traité, qui assure le repos de l'*Italie*, sera suivi bientôt de quelques autres; d'un avec le Roi de Prusse, qui mettroit fin à la négociation à laquelle Mr. de Klinggraff son Envoyé Extraordinaire, & le Président de Dewitz chargé de ses ordres, travaillent depuis plusieurs mois avec les Ministres de la Cour : Et d'un autre de Commerce avec le Roi Très-Chrétien. Du moins une négociation entamée sur ce sujet paroît être fort avancée; elle doit embrasser non-seulement le commerce d'*Allemagne*, mais aussi celui des *Pays-Bas Autrichiens*. Un Courier expédié au Comte de Kaunitz, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales auprès du Roi Très-Chrétien, lui a porté des instructions sur cette matière. En passant à *Bruxelles*, il a aussi remis des dépêches sur le même sujet aux Commissaires de l'Impératrice-Reine qui y sont assemblés pour la tenuë des conférences sur le réglemeut de la Barrière des *Pays-Bas* & d'un nouveau Tarif.

Le

Le Secrétaire du Marquis de Hautefort , Ambassadeur de France , en est allé porter également à la Cour , toujours sur cette matière. On s'attend ainsi d'apprendre quelque chose de plus positif du succès de la négociation. On ne s'attend pas moins à savoir si Sa Maj. Impériale se fera déterminée à accorder en terrain ou autrement des dédommagemens prétendus par les Cours Electorales de *Saxe & Palatine* , sur lesquels il s'est tenu encore au mois de Juin deux conférences à la Cour. On aura occasion de marquer quelque chose de plus détaillé dans la suite de cette matière agitée, qui a donné occasion de faire partir un Exprès pour *Petersbourg* , chargé de remettre un gros paquet de dépêches au Baron de Pretlak , qui y réside avec caractère d'Ambassadeur de Leurs Maj. Impériales ; paquet qui renferme ce dont on a jugé à propos de donner communication là-dessus à la Cour de *Russie*. En attendant , le Comte de Hindford , Envoyé à *Vienne* par le Roi de la Grande-Bretagne , a différé de nouveau son départ de cette Ville pour *Hannover* jusqu'à ce qu'on eut reçu avis de *Dresde* que le Chevalier Hanbury Williams y fût de retour d'un voyage qu'il a eu ordre de faire auprès de Sa Maj. Britannique.

II. La Cour revint de *Luxembourg* à *Schönbrun* le 22. Juin. L'Impératrice qui est à la fin de sa grossesse , se propose d'y passer le tems de ses couches. Le Baron de Klinggraff l'a informé des principes sur lesquels le Roi de Prusse est résolu de se conduire par rapport à l'affaire d'*Oostfrise* , qui fait toujours bruit à la Diète de *Ratisbonne* , & sur laquelle on jette assez les yeux dans cette Cour. Il paroît des Ecrits forts à ce sujet. On aura lieu d'en dire quelque chose. Sa

Majesté l'Impératrice-Reine a conféré la place de Vice-Président du Tribunal suprême de Justice, au Comte de Frankenberg, qui est remplacé par le Comte de Seilern dans sa qualité de Ministre de *Bohème* à la Diète de *Ratisbonne*.

La quantité de Familles qui viennent de l'Empire pour aller s'établir en *Hongrie*, est si considérable, que l'on fait monter à plus de dix-huit mille personnes, le nombre de celles qui ont passé à *Vienne*, pendant les mois de Mars, d'Avril & de May, pour se rendre dans ce Royaume.

H A N N O V E R.

LA Cour continuë d'être des plus brillantes en cette Ville, où se trouve actuellement la Princesse de Hesse fille du Roi. Le Chevalier Hanbury Williams, Ministre du Roi, auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe, y est arrivé le 19. Juin, & après s'être entretenu fort au long avec le Roi & les Ministres sur les affaires importantes qu'il a négociées à la Cour de *Dresde*, il est parti le 28. pour y retourner chargé de nouvelles instructions. Une des principales continuë d'être l'accession de Sa Maj. Polonoise à l'alliance du Nord. Le Chevalier Williams doit agir de concert sur ce sujet avec Mr. de Gros, Ministre de Russie à *Dresde*. Le Comte de Rex, Ministre de Saxe, agit de son côté à *Hannover* en demande d'un dédommagement des prétentions que le Roi de Pologne forme sur la Cour de *Vienne*, & dont il a été fait mention plusieurs fois dans nos Journaux. Le Baron de Wrede, Ministre de l'Electeur Palatin, est aussi à *Hannover*, pour s'y arrêter jusqu'à ce que l'on apprenne quelque chose de plus positif du succès
des

des instances que le Lord Hindford a faites auprès de la Cour Impériale pour procurer aussi le dédommagement que sollicite Son Altesse Electorale Palatine. Un autre Ministre, & c'est celui du Duc de Modene, confère souvent avec le Duc de Newcastle, Ministre d'Etat, sur deux objets de conséquence; l'un est de prendre des arrangemens par rapport à la succession aux Etats de la Maison de *Modene*, dans le cas où la ligne masculine viendrait à s'éteindre; & l'autre est de terminer ce qui reste encore à régler par rapport aux domaines que cette Maison possède dans le Royaume de Hongrie. Le Baron d'Altebourg, Ministre d'Etat & de Conférence de l'Electeur de Cologne, est aussi à *Hannover* depuis le 25. Juin. Il a eu le lendemain de son arrivée audience du Roi, qu'il a compliménté au nom de l'Electeur son Maître. On compte que ce Ministre est aussi chargé de quelque commission; & l'on ne peut qu'être persuadé, de tout ce qui se fait appercevoir à *Hannover*, que cette Ville est le centre des principales négociations présentes de l'Europe. Le Roi s'applique par son travail journalier, à les terminer toutes avant son retour à *Londres*, ne donnant à cet effet audience le matin qu'à ses Ministres, avec qui elle est occupée ordinairement dans son Cabinet jusqu'à l'heure du dîner. Le règlement pour l'élection d'un Roi des Romains, auroit, dit-on, déjà la consistance, sans l'affaire d'*Ostfrie*, qui met les deux Maisons Electorales de *Hannover* & de *Brandebourg* dans une espèce de desunion. Un second Mémoire très-fort de la Cour de *Berlin*, & qui a été présenté à la Diète de l'Empire sur cette affaire, fait faire bien de l'attention au Ministère. Et comme ce Mémoire

touche principalement le point de *Saxe-Lauenbourg*, on parle de communiquer aussi dans peu une déclaration sur ce sujet à la Diète.

Si ce différend avec la Cour de Prusse déplaît d'un côté, on a eu de l'autre l'agréable nouvelle, que le Roi de Sardaigne, qui avoit paru fort éloigné d'adhérer aux stipulations du Traité conclu en *Espagne* au mois d'Avril dernier, s'étoit laissé fléchir aux fortes représentations que le Roi, de concert avec l'Impératrice-Reine, avoit faites à Sa Maj. Sardaignoise pour la déterminer à changer de sentiment; & qu'en conséquence elle avoit envoyé ordre au Marquis de Saint Marfan, son Ministre à la Cour de *Madrid*, d'y signer en son nom le Traité sans aucun délai, en vertu des pleins-pouvoirs qui lui avoient été expédiés à cet effet. On ne peut considérer la résolution prise là-dessus par ce Prince, que comme une marque sensible du bon effet qu'ont produit les soins du Comte de Rochefort, Ambassadeur Britannique à la Cour de *Turin*; mais on ignore jusqu'à présent si en vertu de l'accession de Sa Majesté Sardaignoise à ce Traité, le Royaume de *Sardaigne* y est compris ou garanti. On en infère cependant, que les Puissances contractantes sont convenues de stipuler quelques autres avantages propres à compenser cette garantie.

Le Marquis de Grimaldi, qui étoit Envoyé Extraordinaire du Roi d'*Espagne* à la Cour de *Suede*, & dont nous avons fait mention page 121. du présent Journal, est à *Hannover* depuis le premier de Juillet. Le Comte d'Esterhazy, qui étoit Ministre Plénipotentiaire de la Cour de *Vienne* à celle de *Madrid*, où il a signé le Traité pour le repos de l'*Italie*, doit aussi y arriver,
pour

des *Printes &c.* Août 1752. 133
pour se rendre ensuite à *Vienne*, par la voye de
Dresde.

R A T I S B O N N E.

Après ce que nous avons rapporté de l'affaire
d'*Oostfrise* dans nos Journaux d'Avril, de
Mai & de Juillet dernier, il étoit clair qu'elle
auroit des suites du moins en contestations. Mr.
Pollman, Ministre du Roi de Prusse en qualité
d'Electeur de *Brandebourg*, a remis au Directeur
de la Diette un nouveau Mémoire, qui donne
contre tout ce que la Maison Electorale de
Brunswick-Lunebourg - Hannover a allégué jus-
qu'ici pour justifier ses prétentions sur l'*Oost-
frise*, & refute sur-tout le Mémoire que le Ba-
ron de Bâhr, Ministre d'*Hannover*, a commu-
niqué à la Diette au mois de Mars dernier, &
dont la substance se trouve inserée dans notre
Recueil de Mai. Cette réfutation délivrée par
Mr. Pollmann, & dont il a fait donner com-
munication à tous les Ministres résidens à la
Diette, même à celui d'*Hannover*, tend à justi-
fier la validité de la possession que la Maison de
Brandebourg a de la Principauté d'*Oostfrise*, par
les expectatives qui en ont été accordées & con-
firmées successivement. On y allégué aussi
« Qu'il s'en faut beaucoup que cette indeannité
» ait compensé le dommage de plusieurs mil-
» lions que l'Electeur de *Brandebourg Frédéric-*
» *Guillaume le Grand* avoit souffert par l'invasion
» des Suédois & des François dans ses Etats de la
» *Marche* & de *Westphalie*, d'autant plus qu'a-
» près avoir laissé ce Prince sans secours & sans
» assistance dans la guerre, on conclut précipi-
» tamment & à son exclusion le Traité de Ni-
» megue de l'an 1679, & qu'il se trouva forcé
» en

20 en outre d'adhérer aux conditions onéreuses
 20 du Traité de *St. Germain*. » On soutient aussi
 20 Que la prétention formée par la Maison
 20 d'*Hannover* est contraire aux principes que
 20 cette Maison a adoptés lorsqu'elle a pris pos-
 20 session du Duché de *Luxembourg*, sur lequel
 20 la Maison d'*Anhalt* & d'autres Maisons con-
 20 sidérables de l'Empire, forment elles-mêmes
 20 des prétentions justes & légitimes, à la va-
 20 lidité desquelles la Maison d'*Hannover* n'a
 20 fait jusqu'à présent aucune attention &c. Le
 20 Ministre de Brandebourg conclut ce Mémoire
 20 par demander, que la Diette générale de
 20 l'Empire s'employe efficacement auprès de
 20 l'Empereur, pour faire en sorte que le Roi de
 20 la Grande Bretagne en sa qualité d'Electeur
 20 de *Brunswick-Lunebourg*, soit déboué pure-
 20 ment & simplement de l'instance & de la ré-
 20 quisition qu'il a faite auprès du Conseil Au-
 20 lique de l'Empire. »

Cette pièce a été imprimée. Mais nous n'avons
 pu en faire ici d'autre usage que de l'annoncer,
 à cause de son étendue. Des instructions que Mr.
 Pollmann a reçues du Roi son Maître, depuis
 qu'il l'a présentée à la Diette, y sont entièrement
 conformes. Il a eu ordre de réclamer contre les
 imputations contenues dans les Ecrits émanés
 de la part d'*Hannover* & de faire voir « Que
 20 c'est très-injustement que l'on s'y efforce de
 20 rendre ses principes suspects, puisqu'il n'est
 20 pas possible d'en avoir de plus conformes au
 20 bien de l'Empire que ceux dont elle fait pro-
 20 fession, ne cherchant qu'à rendre à *Cesar* ce
 20 qui est dû à *Cesar*, n'ayant d'autre but que
 20 celui de maintenir l'autorité Impériale, mais
 20 ne voulant pas s'exposer au reproche de laif-
 ser

ser introduite dans l'Empire Romain , un système où l'appel arbitraire de simples procédures auroit plus de force que les résolutions de l'Empire & les Décrets des Empereurs , qui établissent si positivement son droit de possession ; persuadée que les Electeurs & Princes de l'Empire considéreront combien il est important que ceux d'entre-eux qui sacrifieront leurs Etats & leurs troupes pour le service de l'Empereur & de l'Empire , fussent indemnisés autrement que par de simples promesses &c. » Mr. Pollmann s'est acquitté des ordres qu'il avoit reçus , en faisant usage de l'instruction que nous venons de rapporter. Et c'est-là ce qu'on a de remarquable à donner de la Diette.

P R U S S E.

Le 18. Juin le Roi est revenu à *Berlin* de la revûe qu'il étoit allé faire de la Garnison de *Stettin*. Le 24. se fit à *Charlottenbourg* avec une magnificence que rien ne pouvoit surpasser , la célébration du mariage du Prince Henri , second frère du Roi avec la Princesse Guillemine , troisième fille du Prince Maximilien de Hesse Cassel , qui y étoit arrivée ce jour-là. Le Roi , les deux Reines , le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel , plusieurs Princes , & nombre de Seigneurs étrangers y assistèrent. Les festins , les bals , les illuminations , les Comédies , les Pastorales , tous les divertissemens enfin du goût dont cette Cour brillante est susceptible , ont duré à cette occasion jusqu'au 28. à *Charlottenbourg* ; puis ils ont recommencé à *Berlin* , à *Schönhausen* & à *Montbijou*. On voit le détail du tout dans les Nouvelles publiques de ce Pays , & dans les Gazettes étrangères , comme aussi ce qui s'est passé à *Cassel* lors

lors des épousailles qui y avoient été faites par procuration le 17. du même mois.

Ce mariage a été annoncé dans notre Journal de Juin dernier. Il n'y a eu que pendant les fêtes qui l'ont suivi, d'autres interruptions que celles des occupations sérieuses que le Roi avoit prises auparavant avec ses Ministres sur les affaires présentes de l'Empire dont on traite à *Hannover*. Il y a été question de quelques arrangemens à prendre pour procurer satisfaction à la Maison d'*Anhalt*, de ses prétentions sur le Duché de *Lauenbourg*.

Le 2. Juillet le Roi qui étoit à *Postdam*, son séjour presqu'ordinaire, envoya à *Berlin* une magnifique tabatière d'or, enrichie de diamans & d'un prix considérable, en présent au Comte de la Puebla, Général-Major des troupes de l'Impératrice-Reine & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales auprès de cette Cour. On a fait attention à cela. Le Roi a voulu marquer par un tel présent combien il étoit satisfait du zèle avec lequel le Comte de la Puebla s'est employé pour contribuer à l'affermissement de la bonne intelligence entre les deux Cours: Intelligence qui paroît être maintenant sur un si bon pied, qu'il y a lieu de s'attendre à en voir dans peu les effets, par une conclusion finale de nouveaux Traités qui sont sur le tapis, & pour le règlement desquels le Président de Dewitz s'est arrêté jusqu'à présent à *Vienne*.

Par un incendie arrivé le 28. Juin à *Löwenberg*, dans la Principauté de *Saxie* en *Silésie*, 150 maisons y ont été réduites en cendres, ainsi que l'Eglise Catholique, l'Ecole qui en dépend & la Commanderie.

Les Soldats qui ont été réformés des Régimens

mens Allemands au service de France, arrivent, comme on en est informé, successivement à *Francfort-sur-le-Meyn* & dans les autres Villes de l'Empire, où ils prennent parti au service du Roi ou de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême.

On apprend de la Cour de *Bavière* que l'Electeur, qui a eu la rougeole, en est à présent tout-à-fait rétabli: Et de celle de *Brunswick*, que le 26. Juin le Duc de ce nom, en vertu de la procuration du Roi de Dannemarc, fit la fonction de le représenter au mariage de la Princesse Julie-Marie sa sœur cadette avec Sa Maj. Danoise. Deux jours avant cette cérémonie, deux Gentilshommes du Duc avec les carosses & les équipages de la Cour, & avec le cortège prescrit par l'Etiquette qui s'observe entre les Ambassadeurs des Têtes couronnées, vinrent prendre le Baron de Dehn, Ministre d'Etat du Roi de Dannemarc, en son Hôtel (Ce Seigneur étoit arrivé de *Copenhagen* à *Brunswick* quelques jours auparavant) & le conduisirent au Château de plaisance de *Salzthalen*, où il fit la demande en forme de la Princesse pour le Roi son Maître. Le 26. au soir, la nouvelle Reine de Dannemarc se mit en chemin accompagnée de la Cour qui lui a été envoyée de *Copenhagen*. Cette Cour est composée de la Baronne de Juel, Grande Maîtresse & de la Comtesse de Haxthausen Dame de la Clef d'or, outre six Dames d'honneur, le Grand Maître Juel, quatre Chambellans, quatre Gentilshommes de la Chambre, quatre Gentilshommes de la Cour, & les Domestiques d'un ordre inférieur.

ARTICLE

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
POLOGNE, & au NORD, depuis deux mois.*

RUSSIE. I. Nous avons fait mention le mois
passé de l'insulte qui, par mégarde avoit été
commise à l'Hôtel du Baron de Greiffenhayn,
Ministre de Suède, & de la prompte réparation
que la Cour en avoit fait donner. On va voir
que l'intention de l'Impératrice à ne rien laisser
désirer sur un tel sujet, a même été plus loin.
Le Ministère a fait peu de jours après notifier
au Baron de Greiffenhayn : « Que comme cette
» insulte avoit été commise par la précipita-
» tion du Lieutenant-Colonel Polnakoff, qui
» avoit outrepassé le devoir de sa Charge, par
» laquelle il étoit seulement chargé de veiller
» à ce qu'il ne se commît point de fraude au
» préjudice de la Ferme des Boissons, Sa Maj.
» Imp. pour le punir de cette violation du Droit
» des Gens, l'avoir dégradé de son rang de
» Lieutenant Colonel, & réduit à la qualité de
» simple soldat : Qu'Elle l'avoit aussi déposé de
» la Charge d'Inspecteur qu'il exerçoit auprès
» du Bureau des Boissons, & qu'il y en avoit
» établi un autre à sa place. » Le Baron de Greif-
fenhayn a aussi-tôt fait part de cette notification
à sa Cour. Elle lui a envoyé des ordres, en
conséquence desquels il s'est rendu, ces jours ci,
chez le Comte de Bestuchef, auquel il a déclaré :
« Qu'il avoit été extrêmement agréable au Roi,
» son Maître, d'apprendre avec la nouvelle
» même de cet incident, la prompte réparation
» qui en avoit été faite : Que Sa Majesté Sué-
» doise

« doise en remercioit sincèrement l'Impératrice :
« & qu'Elle regardoit un procédé si obligeant
« de sa part, comme une preuve des plus con-
« vaincantes de l'amitié de Sa Maj. Imp. » Ce
Ministre ajouta : *Que comme la clémence étoit une*
vertu naturelle de l'Impératrice, le Roi espéroit
du caractère bienfaisant de cette Princesse, qu'elle
woudroit bien, sur son intercession, pardonner au
Lieutenant-Colonel Pofnakoff, & le rétablir dans son
précédent poste. Le Comte de Bestuchef répondit au
discours de remerciement du Ministre de Suède :
Qu'il ressentoit en son particulier une satisfaction
infinie de voir que Sa Majesté Suédoise étoit con-
tente de ce qui avoit été fait en cette occasion, &
qu'elle rendoit un témoignage si vrai aux disposi-
tions sincères & amiables de cette Cour : & que
quant à l'intercession qu'elle wouloit bien employer
en faveur du Sr. Pofnakoff, il ne manqueroit pas
d'en faire exactement rapport à l'Impératrice. Le
Courier par lequel le Baron de Greiffenhayn a
reçu les ordres dont il vient de s'acquitter, lui en
a apporté d'autres par lesquels il lui étoit
enjoint de partir avant l'arrivée de son successeur,
pour aller occuper le poste de Ministre de S. M.
Suédoise à la Diette générale de l'Empire Romain.
Les affaires de Suède auprès de cette Cour seront
ménagées après le départ de ce Ministre, par
Mr. de Lagerflicht, en qualité de Secrétaire
de Légation, jusqu'au tems de l'arrivée du Baron
de Possé, qui vient remplacer le Baron de Greif-
senhayn.

Ce dernier eut le 6. du mois de Juin ses
audiences de congé de l'Impératrice, du Prince
successeur & de la Princesse épouse de ce Prince :
audiences qui se sont passées de la manière la
plus propre à convaincre l'Europe, que la bonne
intel-

intelligence mutuelle ne sauroit être mieux établie qu'elle l'est présentement entre cette Cour & celle de *Stockholm*. Les Discours du Ministre Suédois données en cette occasion & les réponses qui y ont été faites, en portent la conviction.

II. L'Impératrice a accordé depuis peu de nouveaux privilèges & autres avantages à la Nation des Cosaques de *Malorofsch*, qui sont alliés à ceux de la *Petite-Russie*, & forment un peuple nombreux, très propre à être employé dans les expéditions guerrières. Le Comte de Rasoumofski, Viceroi de l'*Ukraine*, a fait parvenir à Sa Maj. Imp. les actions de grâces & les témoignages de reconnaissance de cette Nation.

III. On étoit encore à *Moscou* dans la consternation causée par l'embrasement du 23. Mai, lorsque le feu reprit le 3. Juin, près de la rue d'*Arbat*, à peu de distance de l'Hôtel de Mr. Nariskin, Maréchal de la Cour, qui n'est pas éloigné du Château Impérial de *Kremlin*. Pendant le reste du jour & la nuit suivante, le vent, qui étoit au *Sud-Ouest*, poussa les flammes vers les quartiers de *Znamenka*, *Pretschistsenskaja*, *Ostoschjenskaja*, *Zouborwa*, *Smolenskaja*, *Savinskaja* & *Chamowwa*, jusqu'au Monastère ou Communauté des Demeiselles Nobles, où elles s'arrêtèrent le 4. au soir, après avoir consumé plus de treize mille maisons, & dans ce nombre la plupart des Eglises & des Couvens dont ces différens quartiers étoient les Paroisses. Le 6. un nouvel incendie se manifesta au centre de la Ville, & ne cessa qu'après avoir causé encore un terrible ravage. Si l'on peut ajouter foi à la voix publique, & si les récits que l'on fait du dommage ne sont pas exagérés, près des deux-tiers de l'immense Ville de *Moscou* ont été de nouveau réduits en cendres. Ce

qu'on peut affûter avec plus de certitude , c'est qu'il n'y a aucune famille considérable de l'Empire qui ne se ressente du préjudice causé par ce désastre. L'Amiral Prince de Galliczin y perd seul plus de 150 mille roubles. Les Ecuries de l'Impératrice , situées auprès du quartier de *Chamosuna* , ont été entièrement consumées. On regrette en particulier la perte de la belle Manufacture de Toiles de voiles , de Toiles d'Hollande & de Serviettes du Sr. Jean Tamefz , que le feu a totalement détruite , avec tous ses ateliers , moulins & appartenances , sans que les pompes à la Hollandoise , que l'on a mises en usage , ayent pû arrêter la voracité du feu. La maison propre de ce Négociant a été préservée , parce qu'elle est construite de pierre ; mais le toit a été brûlé.

On voudroit pouvoir se faire illusion sur ce qui a produit ces accidens , & l'on se consoleroit s'ils pouvoient n'être attribués qu'à des causes naturelles ; mais il n'est malheureusement que trop vrai que le feu a été mis par des incendiaires. On a vû s'élever les flammes en divers endroits à la fois. On a même surpris quelques-uns de ces monstres d'horreur , qui étoient occupés dans les rues à disperser & à allumer des matières combustibles. On en a trouvé sur les toits de plusieurs Palais , & entre autres sur celui de l'Hôtel du Prince de Repnin. Quelques-uns de ces malheureux ont déjà été découverts & mis en prison. Interrogés sur ce qui a pû les inciter à commettre des actions si diaboliques , ils n'ont eu à alléguer ni mécontentement contre le Gouvernement , ni aucunes des raisons qui servent de prétexte ordinaire au crime. Ils n'ont pû alléguer que leur malice infernale & l'envie de s'approprier les effets
des

des bons habitans dont ils caufoient la ruine. Comme des crimes auffi dénaturés ne fauroient être punis par des fuplices trop effrayans , il doit fe faire dans peu à *Moscou* une exécution capable d'imprimer la terreur parmi ceux que leur méchanceté pourroit encore exciter à vouloir commettre de telles actions.

Dans le trifte état où eft réduit *Moscou*, la plupart des Seigneurs & des Dames de la Cour ont cru devoir détourner l'Impératrice du defsein d'y faire un voyage , dans la crainte que Sa Maj. Imp. ne fût trop touchée à l'afpect des defaftres que cette Capitale vient d'effuyer : Mais c'eft précifément par cette raifon qu'elle eft déterminée à s'y rendre, & que rien ne paroît capable de la faire changer de réfolution. Elle s'en expliqua ces jours-ci , étant à table, dans les termes fuivans : *Plus mes Sujets de Mosiou font dans le malheur , & plutôt je veux me rendre auprès d'eux , pour les confoler & leur procurer du foulagement.* On doute néanmoins que l'Impératrice puiſſe partir auffi-tôt qu'elle en auroit l'intention , parce que Sa Maj. Imp. logera cette fois-ci dans le *Kremelin*, & qu'il eft néceffaire , pour l'y recevoir , d'en réparer & remeubler les appartemens. Comme chaque poſte de *Moscou* apporte à *Petersbourg* de nouvelles particularités des malheurs que le feu y a caufés , on a appris qu'il avoit auffi réduit en cendres la grande Apoticaierie Impériale , avec une partie des Laboratoires , Magazins & Bâtimens qui en dépendent. Cette Apoticaierie eft un établiffement très-fage , d'où fe fait la diftribution des médicamens dans toutes les Provinces de l'Empire , pour le compte de la Cour , qui a ſoin de les faire préparer ſous les yeux d'habiles Médecins & de Chimiftes experts , afin
de

de prévenir les falsifications des Charlatans.

S U E D E.

C E fut enfin le 14. Juin que la longue Diète de ce Royaume a été terminée. Les quatre Ordres assemblés se rendirent pour cet effet à dix heures du matin, à la grande Salle des Etats, préparée pour cette cérémonie. Les avenues du Palais étoient bordées par le Régiment des Gardes à pied. Les Gardes du Corps, rangés en haye, occupoient les appartemens du Palais, par lesquels Sa Maj. devoit passer. Le Roi étant averti, que les quatre Ordres étoient assemblés dans la grande Salle des Etats, Sa Majesté s'y rendit revêtuë du Manteau Royal, la Couronne sur la tête, le Sceptre à la main, & dans l'ordre suivant. Le Maréchal de la Cour, avec son Bâton de Maréchal à la main, menoit le cortège. Après lui marchaient plusieurs Officiers du Roi, deux à deux. Ensuite venoient deux Hérauts, qui précédoient le Comte d'Ekeblad, Grand Maréchal de la Cour, lequel marchoit seul, tenant son Bâton de Grand-Maréchal à la main. Après lui suivoient les Sénateurs, en habits de cérémonie, marchants deux à deux, en sorte que les plus jeunes précédoient les plus anciens. Le Roi venoit ensuite, entouré d'un détachement des Gardes-du-Corps, ayant à leur tête leurs Officiers Commandans, & à côté d'eux les Chefs du Régiment des Gardes-Dragons & de celui des Gardes à pied, de même que l'Ajulant-Général, l'Ecuyer, & le Grand Forêtier de la Cour. La queue du Manteau-Royal étoit portée par le Grand-Chambellan, & les côtés par deux Chambellans. Après quoi marchaient les Pages & les Valets de pied du Roi. Ces derniers restèrent dans

K

placée

placée sur son Trône, derrière lequel les Chefs & les Officiers de la Cour se rangèrent, les Sénateurs allèrent aussi occuper leurs places, aux deux côtés du Trône. Le Maréchal de la Diette se plaça sur un siège peu éloigné des Sénateurs, étant assis à la tête de la Noblesse, qui étoit placée à droite du Trône, & les premiers Députés des trois Ordres inférieurs qui devoient porter la parole à la gauche du Trône. Les 4 Hérauts, savoir les deux qui avoient accompagné le Roi, & ceux qui avoient précédé la Noblesse, lorsqu'elle s'étoit rendue à la grande Salle, se partagerent de façon qu'il s'en plaça deux de chaque côté, vis-à-vis du Trône. Les Gardes du Corps qui avoient escorté Sa Majesté se rangèrent aussi en une haye, qui fut continuée par le Corps des Cadets jusqu'au bout de la Salle. Tout étant disposé en cet ordre, l'Evêque de *Lund* prononça un Sermon sur les paroles de *St. Paul* dans sa deuxième Epître aux Corinthiens, chap. ix. v. 6. Ayant fini son discours, le Comte de Brahe, qui faisoit les fonctions de Maréchal de la Diette, à la place du Comte de Gyllenbourg, absent pour cause de maladie, harangua le Roi, & prit congé de S. M. au nom & de la part de l'Ordre de la Noblesse. L'Evêque d'*Upsal* en fit de même, au nom du Clergé; le Bourguemestre Plomgreen, de la part des Bourgeois, & le premier Député des Payfans, au nom de son Ordre. Leurs discours contenoient des remerciemens au Roi, pour ses soins paternels, & ils les finirent en souhaitant un heureux voyage à Sa Majesté. Chaque fois qu'un Député avoit achevé son discours, le Sénateur & Grand-Maréchal de la Cour Comte d'Ekeblad frappoit en terre avec son Bâton de Grand-Maréchal, pour donner le signal au suivant, de commencer son discours.

Lorsqu'ils eurent prononcé leurs Harangues , il fit , de la manière que ci-dessus , le signal accoutumé. Alors , le plus ancien Secrétaire d'Etat s'étant avancé , fit la lecture du Résultat ou conclusion de la Diette. Le Président Baron de Hopken y répondit au nom du Roi , par un Ecrit dont il fit la lecture. Après quoi , le Maréchal de la Diette , ainsi que les premiers Députés des autres Ordres , furent admis à baiser la main à Sa Majesté. Le Comte d'Ekeblad ayant donné le signal à un des Hérauts , pour qu'il appellât le Président Baron de Hopken , à prêter le serment usité pour la Charge de Président de la Chancellerie , il le fit en ces termes : *Mr. le Sénateur & Président de la Chancellerie , approchez-vous , & venez prêter serment à Sa Majesté en qualité de Président de la Chancellerie.* La formule du serment fut lûe par le Grand-Maréchal de la Cour Comte d'Ekeblad. Mr. le Président , qui s'étoit mis , pour cet effet , à genoux devant le Roi , le répéta mot à mot , les trois doigts de la main droite levés. Il eut ensuite l'honneur de baiser la main à Sa Majesté. Tout étant terminé , le Roi se leva , & quitta la Salle , avec tout son cortège , de la même manière & dans le même ordre que ci-dessus. Après cette solemnité , les Etats assemblés élurent une Députation ayant à sa tête le Maréchal de la Diette , de la part de la Noblesse , & les premiers Députés de la part des trois Ordres inférieurs , pour aller prendre congé , en leur nom , de la Reine , ainsi que des Princes. La Cour n'a point assisté à cette cérémonie , mais seulement le Prince Gustave. Les Ministres étrangers furent placés par le Maître des cérémonies , dans la Loge à côté du Trône. Ils étoient tous en habits de fête , excepté celui

de *Dannemarc*, qui n'a point quitté le deuil de sa Cour en cette occasion. Les Députés des quatre Ordres étant retournés à la grande Salle, prirent aussi réciproquement congé les uns des autres, & se séparèrent.

Le Résultat de cette Diette est fort étendu. On pourra en donner la substance le mois prochain. Le Roi parti peu de jours après, savoir le 21. Juin, pour la *Finlande*.

D A N N E M A R C.

L'On ignore jusqu'à présent si l'on a mis fin en *Mauritanie* aux affaires de dispute qu'il y a eu entre cette Cour & celle de l'Empereur de Maroc, quant au commerce des Danois à *Ste. Croix* & à *Saffia*. Depuis le départ du Juif *Zumbel* de *Copenhagen* pour *Tetuan*, on n'en a rien appris. Les Vaisseaux des Négocians sujets du Roi profitent en attendant pour leur navigation de la liberté qui leur est donnée dans les mers, par les Traités conclus depuis peu avec les Régences Barbaresques d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tri-poly*, dont nous avons fait l'annonce.

La nouvelle Reine arriva le 7. Juillet à *Jager-preiss*, où le Roi étoit allé la recevoir. Le mariage de Leurs Majestés fut beni le lendemain dans la Chapelle de *Friedensbourg*. Dans toutes les Villes où cette Princesse a passé, elle a reçu les honneurs dûs aux Têtes couronnées.

Un Officier de Marine au service de France, visite actuellement les Marines de *Dannemarc* & de *Suède*, & doit se rendre ensuite pour le même sujet en *Hollande* & en *Zélande*. On le nomme Mr. de Senac. Il est sans doute chargé de prendre des connoissances pour l'utilité de la Marine du Roi son Maître.

POLOGNE.

LE Prince Czartoriski, Grand Chancelier de *Lithuanie*, & le Comte Branicki, Palatin de *Cracovie*, Grand-Général de l'Armée de la Couronne, sont revenus le 16. Juin à *Varsovie*, du voyage qu'ils ont fait à *Franstadt*. Les grandes charges & les Bénéfices dont le Roi a disposé pendant son séjour dans cette dernière Ville, ou dans lesquels Sa Maj. a confirmé ceux qui y étoient nommés, sont l'Evêché de *Cujavie* au Comte Dembowski, Evêque de *Plock*; celui de *Plock* au Comte Szembeck, Evêque de *Chelm*; l'Evêché de *Chelm* à Mr. Wezyk, Grand Vicaire de l'Archevêché de *Gnesne*; l'Abbaye de *Wochock* au Comte Zaluski, Référéndaire de la Couronne, & l'Abbaye de *Wogrowiec* à Mr. de Bayer, Président du Tribunal de *Lublin*; la Charge de Castellain de *Cracovie*, qui donne rang de premier Sénateur, au Comte Poniatowski, Palatin de *Mazovie*; le Palatinat de *Mazovie* au Comte Rudzienski, Castellain de *Czersk*, & le Palatinat de *Lublin* au Prince Lubomirski, *Stranick*, ou Grand-Echanfon de la Couronne; la Charge de Grand Général de la Couronne au Comte Branicki, Palatin de *Cracovie*; celle de Vice-Général de la Couronne au Comte Rzewuski, Palatin de *Podolie*; la Charge de *Stolnick*, ou Garde Notte de la Couronne, au Comte Moszynsky; & celle de *Stranick* de la Couronne au Prince Stanislas Lubomirski. Les Charges dont le Roi a disposées pour le Grand Duché de *Lithuanie*, sont, le Palatinat de *Witepsk* au Comte Sollohub, Castellain de *Witepsk*, dont Sa Majesté a confirmé l'élection faite par la Noblesse de ce Palatinat; la Charge de Castellain de *Mexislavie* à Mr. Zabiello, Porte-Etendart du

district de *Kowno* ; celle de Référéndaire - Temporel à Mr. *Prezdziecki*, Echanfon de *Lithuanie*, & cette dernière Charge au Prinze de *Radzivil*, fils du Grand-Général de *Lithuanie*.

La plupart de ces Seigneurs se sont trouvés à *Fraustadt*, & ont eu l'honneur de remercier le Roi & de l'assurer de leur zèle. Sa Maj. qui les a reçus avec beaucoup d'affection, les a exhortés à faire usage de leurs bonnes intentions & de leur crédit pour procurer le succès de la prochaine Diette générale, afin qu'elle ait du moins la satisfaction d'en voir la réussite sous son règne, après la séparation infructueuse de celles qui ont été tenues depuis la Diette de Pacification. Les Diétines s'assemblent déjà pour faire l'élection des Nonces ou Députés à cette prochaine Diette.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. L'absence du Roi rendant les affaires moins importantes que lorsqu'il est dans le Royaume, les avis de *Londres* n'annoncent d'intéressant que la tenuë de quelques conférences entre des Seigneurs de la Régence sur l'affaire des limites en *Amérique* dont on continuë à traiter à *Paris* : Conférences qui roulent en même tems, sur la prise des quatre Interlopes Anglois faite par la Frégate François la *Pomonne* & sur la saisie d'un Bâtiment François qui a été conduit à *Scarborough*. On y examine aussi l'état des nouvelles prises Angloises que les Espagnols ont continué

continué à faire dans les *Indes-Occidentales*. On met celle-ci au nombre de cinq Vaisseaux & deux Chaloupes: Perte nouvelle, mais considérable. On s'attend qu'il en sera porté des plaintes à *Madrid*, comme on l'a fait pour les prises précédentes. On prépare d'ailleurs à *Londres* des matières qui seront portées au prochain Parlement, dont l'ouverture ne doit pas manquer d'avoir lieu peu après le retour du Roi de ses Etats d'*Allemagne*. La Compagnie des *Indes-Orientales* a déjà pris une résolution de s'adresser à cette assemblée pour lui exposer les pertes qu'elle a faites pendant la guerre & depuis la conclusion de la paix, ainsi que l'état présent de ses affaires, & pour demander l'appui & l'assistance du Gouvernement, afin d'être en état de remettre le tout sur un bon pied, & de prévenir les échecs de la nature de ceux qu'elle a essuyés depuis quelques-temps. Il y a grande apparence, ensuite d'une représentation qu'on veut faire à la même séance, qu'on en obtiendra un Acte pour abrégier & rendre plus aisées les procédures des Cours de Justice, à l'exemple de ce qui s'est déjà pratiqué en différens Etats d'*Allemagne*. Comme la réforme introduite à cet égard dans ceux du Roi de Prusse, a été imitée par plusieurs autres Princes de l'Empire, on prétend qu'elle a fait naître le dessein de faire une telle représentation au Parlement. Ce qu'il y a de certain, c'est que le *Code-Frédéric*, qui a été traduit en Anglois, excite particulièrement l'attention des Jurisconsultes les plus éclairés de la Nation.

II. Les propriétaires de la Colonie de *Georgie* en *Amérique*, qui, en vertu d'une Charte de l'année 1719, avoient été incorporés sur le pied d'un Corps politique, se sont déterminés à y
renoncer

renoncer, & à faire une cession pleine & entière de la propriété de cette Colonie au Roi & à ses successeurs pour en jouir à perpétuité. On se persuade à *Londres* que cet arrangement contribuera beaucoup à l'avantage de la Colonie de *Georgie*, par l'attention que le Gouvernement donnera de plus en plus à la rendre florissante.

Les nouvelles de Mer annoncent le naufrage d'un Brigantin qui alloit de la *Nouvelle-Ecosse* à *Boston* dans la *Nouvelle-Angleterre*, & dont l'Équipage, qui s'étoit sauvé dans une Ile déserte, y avoit péri en partie, pour n'avoir pû être reçu que plusieurs jours après à bord d'un Bâtiment de Pêcheurs. On a avec cette nouvelle celle que deux Galliotres Espagnoles, employées à intercepter les Bâtimens Anglois dans les Bayes de *Honduras* & de *Campêche*, avoient péri dans une tempête, & que la plus grande partie de leur équipage avoient été submergée.

Une maison très-spacieuse, située dans le nouveau Quartier de *Lincolns-Inn* à *Londres* & occupée par divers Jurisconsultes & autres particuliers, a été entièrement réduite en cendres par accident, la nuit du 7. au 8. Juillet. Ce qu'il y a de plus fâcheux en cela, c'est qu'outre les meubles en toute espèce & les Bibliothèques, tous les papiers de ces Jurisconsultes avec quantité d'Actes d'importance de particuliers qu'ils avoient en dépôt, ont également subi le triste sort des flammes.

H O L L A N D E.

Les Etats-Généraux ont rendu un Placard touchant la pêche du harang, qui est un objet des plus important pour la Nation. Elle voit les progrès que fait celle qui est établie en *Angleterre*; elle n'est pas sans en craindre des contre-coups.

coups. Le Placard peut avoir pris son sujet de là. Mais indépendamment des arrangemens de commerce qui occupent les Membres du Gouvernement, la Tutelle du Prince Stadhouder est un article sur lequel on travaille aussi, à cause de divers points qu'on y mêle. Les Etats d'*Over-Yssel* le font en leur particulier; ils demandent qu'au cas de la mort inopinée de la Princesse Gouvernante & Tutrice, la Régence de leur Province ne soit nullement changée, & que toutes les personnes en charge y demeurent jusqu'à la majorité du Prince: Que ceux à qui son éducation sera confiée, ne fassent rien au delà; c'est-à-dire, qu'ils n'ayent à se mêler en rien des affaires de la République: & que les Etats, comme Souverains du Pays & légitimes Tuteurs de leur Stadhouder, exercent cet emploi de Stadhouder, Capitaine & Amiral Général, ainsi que la chose se pratiquoit avant que le dernier Stadhouder ne fut proclamé. On verra comment il sera pourvû à ces trois demandes de la Province d'*Over-Yssel*.

II. Il y aura encore bientôt une nouvelle réforme dans les troupes de la République, & l'on prend des mesures, par rapport aux affaires militaires, pour rendre cette réforme aussi profitable que les circonstances peuvent l'admettre. On doit aussi apprendre dans peu quelque chose de précis touchant l'érection projetée du Port franc qu'on croyoit annoncer ce mois-ci.

III. Le Baron de Wassenær, Ambassadeur des Etats-Généraux à la Cour d'*Espagne*, étoit sur son départ au mois de Juillet pour retourner à *Madrid*, & y reprendre les fonctions de son Ambassade. Il a été muni d'instructions convenables par rapport à l'avancement du commerce de

de la République avec les Ports de cette
marchie.

PAYS-BAS.

BRUXELLES. I. On a publié en cette
Ville une Ordonnance de l'Impératrice-
Reine, par laquelle il est dit : « Qu'en consé-
» quence du rapport qu'on a eu, que les Etats-
» des Provinces Unies avoient mis au billon les
» *Ecus d'Espagne*, avec les demis & les quarts
» d'écus, & craignant qu'au préjudice des Sujets
» des *Pays-Bas* on n'y introduise ces espèces
» dont la plupart sont considérablement affoi-
» blies en poids, Sa Majesté a jugé à propos
» d'interdire aussi dans les *Pays-Bas*, le cours
» des mêmes *Ecus d'Espagne*, ainsi que les de-
» mis & les quarts d'écus; ordonnant de les
» porter aux Changeurs, ou aux Hôtels des
» Monnoyes. »

Par la même Ordonnance, Sa Maj. interpré-
tant l'article XXXI. du Placard du 19. Septem-
bre 1749, pour autant que de besoin, déclare
que les *quarts d'Ecus* aux armes de France & de
Navarre, ne sont point compris dans les espè-
ces dont le cours a été permis par le même Pla-
card, & qu'ils doivent aussi être réputés mis au
billon.

II. Les conférences sur l'affaire de la Barrière
& sur celle du Tarif entre les *Pays-Bas*, l'*Ang-
leterre* & la *Hollande*, se continuent avec assi-
duité. On compte d'en apprendre bientôt quel-
que chose.

Le Corps des Brasseurs de *Bruxelles* a fait pla-
cer sur le haut de la façade de la Maison où il
tient ses assemblées dans la place de l'Hôtel de
Ville, la Statue équestre de Son Altesse-Royale
le Duc Charles de Lorraine & de Bar. La figure
du

du Prince est de neuf pieds de haut & celle du cheval de sept pieds & demi, mesure de Brabant. Ensorte que les deux pièces jointes ensemble font la hauteur de près de quatorze pieds : Elles sont l'une & l'autre de cuivre battu & doré des mieux exécutées. Elles font un très-beau coup d'œil sur cette Maison qui en reçoit un nouveau lustre. C'est un monument qui fait honneur à ces Brasseurs, qui ont voulu par là donner des marques égales de leur respect & de leur amour pour l'auguste Prince Gouverneur Général de ces Pays.

Malgré les pluyes & les difficultés qui se présentent dans le travail du nouveau Canal qu'on fait à Gand, les ouvrages en avancent de manière, par la quantité d'hommes qui y sont employés, qu'on espère de les voir tous achevés au mois d'Octobre prochain.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

N*aissance.* La Princesse d'Ahrenberg, épouse du Prince de ce nom, est accouchée heureusement d'une Princesse à *Bruxelles*.

Mariages. Voyez ceux du Prince Henri de Prusse & du Roi de Dannemarck, dans les articles d'*Allemagne* & du *Nord* de ce Journal.

Henri d'Harcourt, Comte de Lillebonne, de la Maison de Lorraine, fils d'Anne-Pierre Duc d'Harcourt, Pair de France, Lieutenant Général des Armées du Roi, a été marié le 13. Juin à *Paris*, à François-Cathérine-Scholastique d'Aubusson de la Feüillade, fille de feu Hubert-François d'Aubusson, Vicomte de la Feüillade, Mestre de Camp du Régiment de Cavalerie de Royal-Piémont. Le Comte de Lillebonne est Brigadier

gadier des Armées du Roi & Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons.

Le mariage du Comte de Wurmbrand avec la Comtesse de Breuner , a été célébré le 27. à la Cour de *Vienne*.

Les fiançailles du Baron de Neuhaufs , Envoyé de *Bavière* à la Cour de *Vienne* , avec la Comtesse Rose de Lamberg , se sont faites à *Vienne* le 9. Juillet dans l'Hôtel du Président du Conseil Aulique.

Morts. Quoique tard nous rapportons , faute de l'avoir fait en son tems , la mort de Messire Guillaume Baron de Craffier , arrivée à *Liège* le 28. Octobre 1751. Il avoit 89 ans , & dans cet âge si avancé il n'avoit rien perdu de cette mémoire & présence d'esprit qui l'ont toujours fait admirer. Ce Seigneur étoit Baron du St. Empire & Conseiller du Conseil des Finances du Cardinal Evêque & Prince de *Liège*. Il est très-regretté à cause de sa bonté de cœur & d'esprit. Rempli de sentimens de piété , il a fait constamment de la droiture & de l'équité l'ame de toutes ses actions. Connu par sa probité , il l'étoit également de l'Académie des Sciences de *Paris* & autres Académies , de même que de presque tous les Savans de l'Europe , avec qui il avoit ses relations & qui respectoient également son érudition profonde , l'habileté de sa pénétration , la solidité de ses raisonnemens & sa science tant dans l'Histoire ancienne & moderne , que son extrême facilité à développer avec justesse & précision ce qu'il y a de plus obscur dans l'antiquité la plus reculée. Fameux Antiquaire , l'Académie de *Paris* a toujours fait grand éloge de son Cabinet , qu'elle a reconnu pour un des plus beaux , des plus rares & des plus complets de l'Europe ,
étant

étant composé d'une grande quantité de Médailles antiques en or & en argent, en grand & petit bronze; Pierres précieuses, & Bustes tant sculptés en plein que gravés en relief & en creux, dont plusieurs sont uniques & estimés sans prix pour leur beauté & ancienneté. Les héritiers du feu Baron de Craffier ne pouvant diviser une si belle & si riche collection d'antiquités, sans en avilir le prix & en ôter le mérite, donnent avis qu'ils sont d'intention de s'en défaire en entier.

Le Comte Jean de Caunitz, fils du Comte de ce nom, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales à la Cour de France, est mort dans le mois de Juin à *Vienne*, âgé de 17 ans. C'est le second fils que ce Seigneur a perdu depuis peu.

Mr. de la Jonquiere, Intendant - Général de la *Nouvelle-France*, y est mort, & est le même qui avoit été conduit prisonnier en *Angleterre* dans l'année 1747, après que l'Escadre Française qu'il avoit sous ses ordres, eut été vaincue par celle des Amiraux Anson & Warren.

Louis-Vincent Comte de Gœsbriant, Maréchal des Camps & Armées du Roi de France, & Gouverneur du Château de *Taureau*, mourut à *Paris* le 18. âgé de 57 ans.

Le Docteur Butler, Evêque de *Durham*, Lord-Lieutenant du Comté de ce nom & Clerc du Cabinet du Roi d'*Angleterre* pour les affaires ecclésiastiques, est mort à *Bath*.

Messire Erienne-Claude d'Aligre, second Président du Parlement de *Paris*, a payé le même tribut à la nature, emportant avec lui la réputation d'un savant Magistrat.

Mr. Jean-Baptiste Mac-Hugo de Burgo, Général-Major des troupes de l'Impératrice Reine, mourut

mourut à *Bruxelles* le 22. Il étoit originaire d'*Irlande*, & sa Famille descendoit des Ducs de Clarence, de la Maison desquels étoit Edoüard IV. Roi d'Angleterre, fameux par ses différends avec Louis XI.

Jules Alberoni, de *Plaisance*, premier Cardinal Prêtre du Titre de Saint Laurent in Lucina, Créature du Pape Clément XI. en 1717, ancien Evêque de Malaga, ci-devant premier Ministre en Espagne &c. a terminé sa longue & mémorable carrière le 26. Juin à *Plaisance*, dans la quatre-vingt-neuvième année de son âge, étant né le 30. Mars 1664. Plusieurs Exprès dépêchés de *Plaisance* sont allés porter à différentes Cours la nouvelle du décès de ce grand Politique. Il laisse des richesses immenses, dont le Séminaire qu'il a fondé & bâti à *San-Lazaro* avec tant de magnificence profitera en grande partie. Malgré son grand âge, il a conservé jusqu'à la fin toute la force de son esprit. Il avoit encore assisté, la veille de sa mort, à un Acte public de Théologie chez les RR. Pères Jésuites, & il étoit retourné à son Palais avec toutes les apparences d'une santé entière. Une violente colique le prit la nuit & l'emporta à cinq heures du matin. L'Evêque de *Plaisance* & le Comte de Somaille sont ses Exécuteurs Testamentaires. Quoique le Cardinal Alberoni parût entièrement retiré des affaires, il ne laissoit pas d'avoir encore beaucoup d'influence sur celles qui se traitent en Europe. Il avoit des correspondances dans toutes les Cours & dans tous les Etats de la Chrétienté. De grands Ministres l'ont souvent consulté, & comme il possédoit dans un degré supérieur l'art des combinaisons politiques, joint à une parfaite connoissance du système particulier de chaque Cour, aidé d'une profonde pénétration & d'un jugement sain, il prévoyoit presque toujours le dénouement des grandes affaires, & il étoit rare que l'événement démentît ses conjectures. Cet homme célèbre, qui ne dut rien qu'à son génie, a fait trop de bruit pour ne pas ajouter ici quelque chose de son origine.

Jean Alberoni, père du Cardinal, étoit un pauvre Jardinier, demeurant à l'un des Fauxbourgs de *Plaisance*. Jules, son fils, nâquit dans sa chaumière le 30. Mars 1664. Il fut élevé dans la bassesse de sa condition, jusqu'à l'âge de 14 ans, que commençant à se connoître, une noble émulation lui inspira les moyens de

de sortir du néant. Il lui parut que le meilleur & le plus sûr parti étoit d'embrasser l'état ecclésiastique, qui est plus privilégié à *Plaisance* qu'en aucune autre Ville d'Italie. Comme il avoit toute l'adresse & la souplesse d'esprit nécessaires pour s'insinuer, il ne lui fut pas difficile d'obtenir une place de Clerc dans l'Eglise de sa Paroisse. Il s'y trouva un bon Prêtre qui voulut bien apprendre à lire & à écrire au jeune Alberoni, & celui-ci paya de ses services assidus les soins de son Maître. Qui dit Clerc dans ces Eglises d'Italie, c'est comme qui diroit valet ou garçon de Sacristie ailleurs. Lorsqu'Alberoni en fut assez pour se passer de ses leçons, il entra chez les Barnabites, où il apprit les humanités. L'office de Clerc-sonneur dans la Cathédrale, fut le premier degré de son élévation. Il s'insinua dans l'esprit de quelques Chanoines, par le crédit desquels il obtint la Tonsure & les Ordres mineurs. Comme il ne pouvoit aller plus loin, faute d'un Bénéfice qui lui tint lieu de patrimoine, Alberoni franchit encore cette difficulté. Il réunit tous ses Patrons, qui lui procurèrent un Bénéfice. Après quoi il fut bientôt élevé à la Prêtrise. Il quitta son emploi de Clerc-sonneur pour entrer au service de Mr. Barni, Vice-Légat de la *Romagne*, qui le fit son Intendant. Il lui donna aussi un Canoniat de *Plaisance*, lorsqu'il en fut devenu Evêque, & le choisit enfin pour Précepteur de son neveu. Ce fut en veillant sur les études de cet Eleve, qu'Alberoni apprit la Philosophie & le Droit. Plusieurs années après le Duc de Vendôme ayant été envoyé en Italie pour commander l'Armée Française, l'Abbé Alberoni se fit connoître à ce Général. Il lui plut tellement par la vivacité & les charmes de sa conversation, qu'il gagna toute sa confiance. La qualité d'Agent du Duc de Parme auprès du Général François, que l'Abbé Alberoni obtint peu après, lui donna une nouvelle occasion d'exercer sa faveur. Il ménagea si bien les intérêts de son Maître, que les Impériaux craignant toujours que le Duc n'ouvrit les portes de sa Capitale à une Garnison Française, n'osèrent l'inquiéter. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au commencement de 1706, que le Duc de Vendôme ayant été rappelé, emmena avec lui cet Abbé, qui étoit déjà connu de réputation à la Cour de France. Le Duc de Vendôme fut envoyé ensuite en Espagne, pour y rétablir les affaires délabrées. La Princesse des Ursins, favorite impénieuse, ne put voir sans dépit son auto-

rité entre les mains d'un étranger. Elle s'absentoit toutes les fois que le Duc se trouvoit à la Cour; & le Duc, de son côté, ne se mettoit pas fort en peine de la ménager; disant, qu'il trouvoit étrange qu'on prit les avis d'une femme sur des affaires qu'il n'appartenoit pas à une femme de savoir. Cette mésintelligence tourna au profit de l'Abbé Alberoni. Le Duc son Maître ayant besoin à la Cour d'Espagne d'une personne de confiance, l'y produisit plusieurs fois, en le chargeant de diverses commissions. Bientôt il fut en état de s'y soutenir par lui-même. Le Duc de Vendôme étant mort en 1712, le Duc de Parme le fit son Agent à la Cour de Madrid. Deux ans après la Reine d'Espagne étant aussi venue à mourir, Alberoni, en habile politique, fut attentif à profiter de cet événement. Il pensa qu'une alliance entre le Roi d'Espagne & la Maison Farnese, fourniroit à ce Prince plus d'une occasion de faire valoir les droits dont on avoit tâché de le dépouiller par la Paix d'Utrecht. Il communiqua sa pensée au Duc son Maître, qui ne manqua pas d'y donner les mains. L'ayant aussi communiquée au Pape & au Roi T. C., on s'en remit à lui de la négociation du mariage de Philippe V. avec Elisabeth Farnese, aujourd'hui Reine douairière d'Espagne. La condition essentielle de cette alliance étoit : *Que le fils aîné de la nouvelle Reine seroit déclaré Duc & Souverain des Etats de Parme, Plaisance, Bussète & Val de Taro*, en vertu d'un Bref que le Pape avoit accordé au Duc de Parme, par lequel il l'autorisoit, comme son Feudataire, à laisser la succession de ses Etats à la ligne féminine, au cas qu'il vint à mourir sans enfans mâles. Un tel service augmenta la faveur d'Alberoni, qui devint peu après Cardinal, & monta ensuite au poste de premier Ministre de la Monarchie d'Espagne. Son dessein étoit de porter cette Monarchie au plus haut degré de puissance & de la rendre bientôt redoutable à toute l'Europe, lorsque les négociations du Traité de la Quadruple-Alliance, la découverte de la conjuration contre le Duc-Régent, par la saisie des papiers du Prince de Cellamare, jointe à d'autres circonstances, occasionnerent la chute de ce Cardinal, & l'obligerent de se retirer en *Italie*, comme nous l'avons fait voir dans nos Journaux de ce tems-là.